

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

	<u>Page</u>
I - <u>PROBLEMES GENERAUX</u>	
<u>Chronologie</u>	1
1 - Déclaration du "Comité Monnet" sur la politi- que européenne	2
2 - Considérations sur une "Europe paradoxale"....	3
3 - Le Parlement européen et l'harmonisation des légalisations européennes	5
II - <u>ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES</u>	
<u>Chronologie</u>	7
III - <u>L'ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR</u>	
<u>Chronologie</u>	9
IV - <u>RELATIONS EXTERIEURES</u>	
<u>Chronologie</u>	11
1 - Signature de l'accord commercial entre la Com- munauté économique européenne et le gouverne- ment d'Israël	12
2 - Les bases de la politique étrangère britanni- que	13
V - <u>POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES</u>	
1 - Les syndicats libres contre l'ajournement de la fixation du prix commun des céréales	15
2 - Les producteurs de céréales et la politique agricole commune	16

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

<u>Chronologie</u>	19
--------------------------	----

	<u>Page</u>
I - <u>PARLEMENT EUROPEEN ET CONSEIL DE L'EUROPE</u>	
Onzième réunion jointe à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen	21
II - <u>PARLEMENT EUROPEEN</u>	
Session de juin 1964 à Strasbourg	29
III - <u>ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE</u>	
Session de l'Assemblée de l'U.E.O. à Rome	61
IV - <u>PARLEMENTS NATIONAUX</u>	
<u>Allemagne</u>	
a) Projet de loi sur la désignation des représentants allemands au Parlement européen	63
b) Contrôle parlementaire des institutions européennes, démocratisation des Communautés européennes et contrôle budgétaire des institutions européennes	63
c) Position du Bundestag et du Bundesrat à l'égard de la proposition de directive de la C.E.E. pour la mise en oeuvre de l'article 67 du traité	65
<u>Pays-Bas</u>	
Débat sur les questions européennes à la commission du budget des Affaires étrangères de la seconde Chambre des Etats généraux (20 et 21 mai 1964)	66

==+=+=+=+=+=+=+=

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

1 - 2 juin

Session du "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe" à Bonn. Résolution sur la politique européenne.

1 - Déclaration du "Comité Monnet" sur la politique européenne

Le "Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe", créé et dirigé par M. Jean Monnet, ancien président de la Haute Autorité, s'est réuni à Bonn les 1 et 2 juin. En conclusion de ses travaux, le comité a adopté une déclaration qui met au premier plan des objectifs à atteindre l'unification de l'Europe, l'alliance, dans l'égalité de l'Europe et des Etats-Unis, la politique commune dans le domaine atomique ainsi que l'établissement d'une coexistence pacifique entre l'Occident et l'Union soviétique.

Pour promouvoir l'intégration économique, le Comité d'action demande la participation des partenaires sociaux aux mesures prises par la Commission de la C.E.E. Il réclame des résultats rapides et concrets dans la lutte contre l'inflation, la réalisation des objectifs sociaux du traité de la C.E.E., enfin la définition d'une politique énergétique et commerciale communes. Les entreprises, dans de nombreuses branches de l'économie, devraient adapter leur dimension à l'ampleur du Marché commun et aux exigences de la recherche. A cette fin, la Commission de la C.E.E. devrait promouvoir la concurrence en contrôlant l'application du règlement sur les cartels et prendre des mesures pour créer un marché européen des capitaux.

Le Comité d'action estime que la condition première de la réalisation des Etats-Unis d'Europe est l'accélération de l'intégration politique. C'est pourquoi il appuie la fusion des trois exécutifs européens, l'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen et le projet italien d'élection de la moitié des membres du Parlement européen au suffrage universel direct, et de l'autre moitié par les parlements nationaux. Le nombre des membres devrait être doublé. Le Comité propose en outre que la désignation du président de la nouvelle commission européenne soit ratifiée par le Parlement sur proposition du Conseil de ministres. Il y aurait également lieu de négocier en temps utile un nouveau traité pour la politique étrangère et la défense à l'image du traité de la C.E.E.

Le Comité d'action affirme que la Communauté européenne doit s'étendre aux autres pays démocratiques d'Europe. Il attache une importance particulière à l'adhésion de la Grande-Bretagne en réaffirmant qu'il est persuadé que "la Grande-Bretagne appartient à l'Europe, mais qu'il faut créer une nouvelle possibilité pour son adhésion à la Communauté européenne". Si, contre toute attente, la Grande-Bretagne ne devait toutefois pas adhérer à l'union politique et économique naissante de l'Europe, elle doit "s'en écarter d'elle-même".

Le Comité d'action estime "évidente et nécessaire" l'alliance entre l'Europe unie et les Etats-Unis. Le partnership doit

s'établir graduellement sur la base de l'égalité afin que puissent être examinés les principaux problèmes économiques qui "ne peuvent trouver de solution que dans le cadre d'une action concertée et continue entre les Etats-Unis et l'Europe unie". Aussi le Comité propose-t-il de "créer pour les domaines où l'Europe a déjà commencé à exister, c'est-à-dire pour l'ensemble de la C.E.E., un comité devant servir d'intermédiaire entre l'Europe et les Etats-Unis. Ce Comité aurait pour mission de préparer, dans la mesure où cela serait nécessaire, des positions communes sur les problèmes ouverts à mesure qu'ils s'imposent à l'action".

S'agissant de la politique commune dans le secteur nucléaire, le Comité d'action estime qu'un contrôle de l'équipement nucléaire à l'échelle mondiale est "plus que jamais nécessaire". Il déclare à ce propos :

"Les Etats-Unis et l'Europe ne doivent pas attendre la réalisation de l'unité politique et militaire de l'Europe pour commencer à traiter, d'un commun accord, les questions nucléaires. Les Etats-Unis et les pays d'Europe disposés à participer aux efforts communs doivent passer dès maintenant à l'action. Il ne s'agit pas d'accroître les forces nucléaires, mais de créer les conditions qui, graduellement, en rendront l'élimination possible".

L'Europe doit non seulement contribuer aux moyens conventionnels, mais aussi aux moyens nucléaires de l'Ouest. Cette participation de l'Europe à la défense nucléaire de l'Ouest, qui est devenue nécessaire, ne peut être assurée sous des formes nationales, mais uniquement au sein de l'alliance atlantique. Une participation dans le cadre national "s'opposerait en effet, dans un nombre croissant de pays, à la tendance à accroître de plus en plus les forces nucléaires nationales et, de ce fait, à l'intégration européenne". Le projet d'une force nucléaire multilatérale pourrait au contraire être un commencement d'organisation collective. A cet égard, le Comité énumère un certain nombre de conditions en fonction desquelles il appréciera l'accord sur une force nucléaire multilatérale.

Il déclare encore qu'il faut, progressivement, qu'un "arrangement de véritable coexistence" intervienne entre l'U.R.S.S. d'une part, l'Europe et les Etats-Unis, de l'autre, même s'il est encore prématuré pour fixer les limites d'un tel arrangement. Pour finir, le Comité d'action affirme qu'une coexistence pacifique et durable entre l'Ouest et l'U.R.S.S. ne peut se réaliser que par l'unification de l'Europe et la création d'une alliance avec les Etats-Unis.

(Die Welt, 3 juin 1964)

2 - Considérations sur une "Europe paradoxale"

Le "20ème siècle fédéraliste" a publié un éditorial intitulé l'"Europe paradoxale". L'auteur expose que, dans le contexte de la guerre froide, la construction européenne fut presque "li-

néaire" en négligeant les inévitables dents de scie à deux reprises : de 1948 à 1954, de 1955 à 1960. L'union ébauchée par le Conseil de l'Europe, la Communauté Charbon-Acier, l'essai d'armée européenne et de statut politique correspondant forment un ensemble à peu près continu. Après la "cassure" de 1954, on a le "re-démarrage" communautaire, avec les traités de Rome et l'affermissement des "Six".

Vers 1960, avec la "détente", la ligne devient brisée. D'un côté, le Marché commun accuse son dynamisme, de l'autre les conceptions proprement politiques des Six se révèlent divergentes. Certes, depuis le Congrès de La Haye, il y a 16 ans, les thèmes n'ont guère varié : position de l'Europe vis-à-vis de l'Amérique, attitude de Londres à l'égard du continent, débat sur les institutions intergouvernementales ou supranationales. Rien de nouveau sur le fond, mais les positions se sont accusées et durcies. Il en résulte que l'on se trouve devant une situation paradoxale : c'est au moment où l'Europe émerge vraiment sur la scène mondiale qu'elle apparaît en même temps comme un tissu de contradictions.

Contradictions françaises. Au lendemain de la dernière réunion des Six, M. Pisani a pu déclarer que le refus allemand d'un prix unique pour les céréales était "une des plus tristes journées de la construction européenne". A quoi les Allemands rétorquent que le Plan Mansholt n'a été soutenu par la France que parce qu'il correspond à ses intérêts nationaux; et surtout que les sacrifices financiers (au reste compensés) qu'on leur demande ne sont pas "remboursés" par une poursuite vigoureuse de l'intégration. Quant à l'"Europe des Européens", nécessaire à la fois pour présenter un front cohérent à la négociation Kennedy et pour réaliser l'equal partnership avec l'Amérique, elle serait une revendication française acceptable si elle débouchait sur autre chose que la vague union plus ou moins confédérale à laquelle s'en tient notre gouvernement.

Contradictions allemandes. On prête au chancelier Erhard l'intention de "relancer" la construction politique européenne dans le même temps où l'Allemagne postadénauérienne s'oriente de plus en plus, économiquement et politiquement, vers une sorte de dilution atlantique. A quoi s'ajoute la division progressive du parti majoritaire allemand CDU-CSU, la "branche Erhard", protestante, industrielle et libérale, s'opposant à la "branche Strauss", catholique, agricole et plus organisatrice. On assiste de part et d'autre du Rhin à une sorte de ballet inversé. Tandis que les tenants français de l'intégration estiment qu'il n'y a rien à faire pour l'instant que d'attendre des jours meilleurs, on songe dans les milieux gouvernementaux à revigorer le défunt Plan Fouchet. Cependant qu'outre-Rhin, ce sont les Allemands restés les plus fidèles à la politique européenne d'Adenauer qui tendent à s'aligner sur les positions françaises officielles. Il n'est pas non plus sans signification que l'actuel chancelier fédéral insiste sur les sacrifices économiques qu'il est prêt à consentir pour la réunification de son pays, semblant ainsi faire passer celle-ci avant l'unité européenne sans songer que sa fidélité inconditionnelle à l'Amérique rend plus difficile une réunification que fa-

ciliterait au contraire une Europe dégagée de toute subordination à l'égard de Washington.

Contradictions italo-hollando-belges. A Rome, comme à Bruxelles et à La Haye, on refuse par avance toute négociation sur l'Europe politique qui ignorerait la Grande-Bretagne. On ne saurait pourtant pas y ignorer que celle-ci est encore plus éloignée que la France de l'intégration supranationale qu'on y réclame en même temps. Attitude qui rejoint celle de certains opposants français à la politique gouvernementale, devenus tout à coup anglophiles alors qu'ils étaient naguère fort sceptiques sur l'europhisme britannique.

On ne s'évadera de ces paradoxes paralysants qu'en allant au delà des arrière-pensées et des procès d'intention. Aucune Europe politique même embryonnaire n'est concevable sans un renforcement des Communautés économiques; à l'inverse, on ne peut concevoir cette Europe politique sans un accord entre les gouvernements. Des concessions réciproques sont indispensables, et aussi des initiatives précises qui ne doivent pas revêtir l'aspect d'une revanche ou d'un "Je vous l'avais bien dit". La méthode communautaire est née d'un traité entre nos nations. Elle est le seul moyen qui nous reste pour passer d'une Europe contradictoire à une Europe unie.

("Le 20e siècle", 12 juin 1964)

3 - Le Parlement européen et l'harmonisation des législations européennes

Le "Comité français pour l'union paneuropéenne", dont le président est M. Terrenoire, membre du Parlement européen, publie dans son bulletin d'information un certain nombre d'observations sur l'harmonisation des législations européennes. Il expose notamment que la progression technique du Marché commun est, à la longue, incompatible avec le maintien d'une dispersion des législations nationales : il est même assez étonnant que des conflits ne soient pas encore apparus, qui auraient incité certains Etats, victimes de disparités résultant de l'inapplication des clauses d'harmonisation, à déclencher des mécanismes dérogatoires et à provoquer d'autres rétorsions en chaîne, car il ne faut pas se dissimuler que l'action conciliatrice de la Commission, du Conseil de Ministres et de la Cour de Justice serait facilement compromise. C'est en vue notamment de prévenir des incidents de ce genre qu'il faut procéder à l'harmonisation des législations nationales.

Le Parlement européen peut et doit s'en occuper. Chargés de légiférer dans leurs pays respectifs, les membres du Parlement européen en sa forme actuelle ne sont-ils pas les plus qualifiés pour confronter les disparités de leurs législations et pour en proposer l'harmonisation ? Aidés par des experts qui auront tendance à examiner les problèmes, cas par cas, les parlementaires européens sont également à même d'avoir une vue d'ensemble sur les conséquences de telle ou telle harmonisation de détail que

les experts auront préparée, pour amorcer des solutions d'ensemble aux propositions auxquelles ceux-ci auraient abouti.

On se plaint souvent que le Parlement européen travaille quelque peu "à vide". En obtenant, pour commencer, des échanges d'information en matière législative et jurisprudentielle en indiquant les points qu'il lui semble utile de faire étudier en priorité par les services de coopération juridique, à créer dans les divers pays et auprès des Communautés, puis en faisant des suggestions et en discutant celles des experts, les parlementaires européens joueraient un rôle des plus utiles, sinon très spectaculaire, car les passions seraient absentes. Ils donneraient à leur "Parlement" l'allure d'un vrai parlement où l'on prépare les lois et son autorité s'en trouverait renforcée.

Un tel accroissement des pouvoirs du Parlement européen pourrait se réaliser de façon immédiate, alors que d'autres modifications projetées pour l'avenir de cette Assemblée ne peuvent s'accomplir immédiatement du fait que les gouvernements des Six ne sont pas unanimes à leur sujet.

Les augures ne prévoient pas, en ce milieu d'année 1964, des décisions ou des événements spectaculaires relatifs à la construction européenne; on peut profiter de ce que les esprits sont apaisés pour amorcer un travail de longue haleine, mais combien fertile en perspectives de coopération : la refonte des législations européennes.

(Bulletin mensuel d'information du Comité français pour l'union paneuropéenne, n° 31)

Chronologie

Territoires d'outre-mer

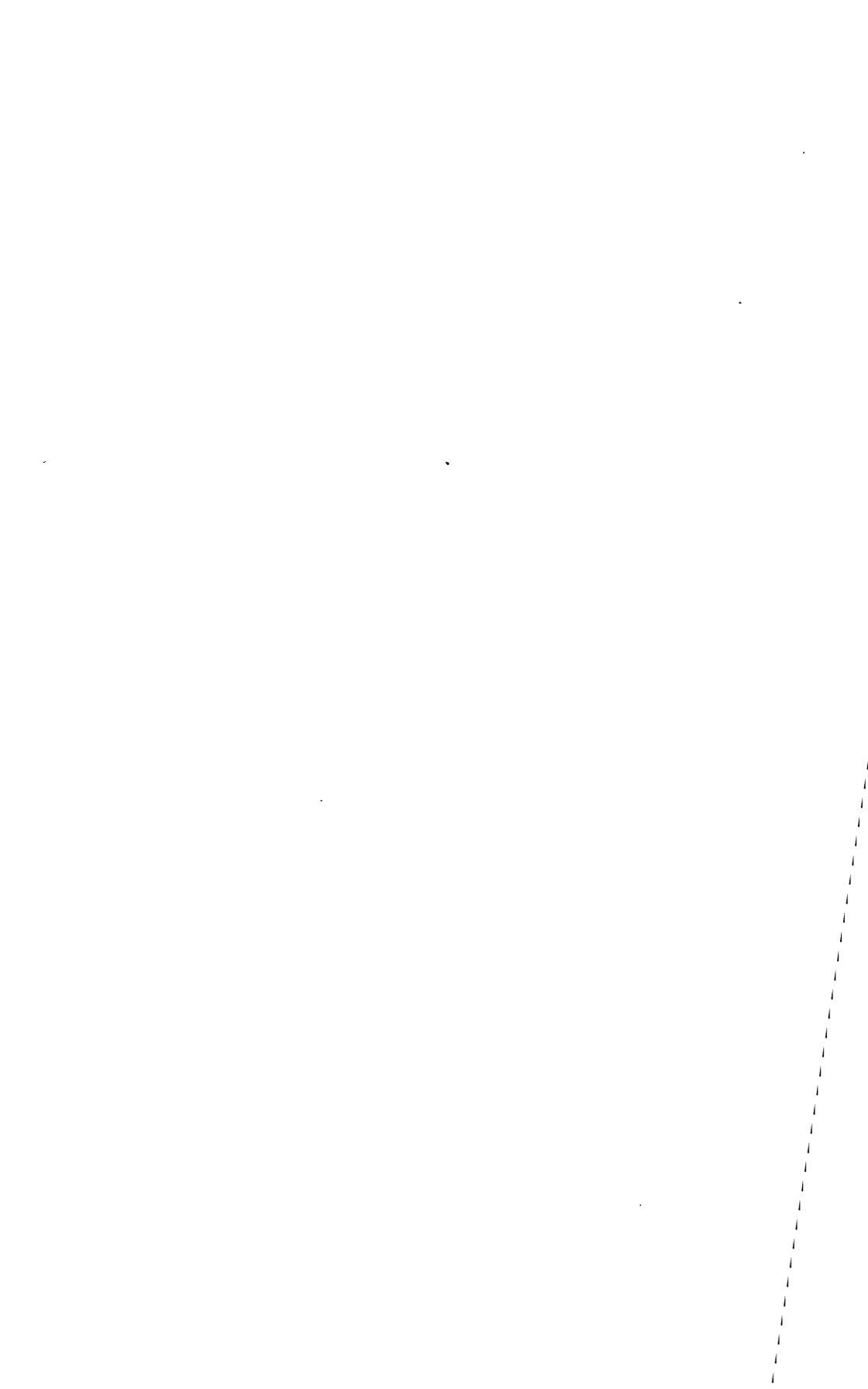
1er juin Entrée en vigueur, pour une nouvelle période de 5 ans, de la décision du Conseil de la C.E.E. sur l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté. (La décision s'applique à Saint-Pierre et Miquelon, à l'archipel des Comores, à la Somalie française, à la Nouvelle Calédonie, aux territoires qui s'y rattachent, aux îles Wallis et Futuna, à la Polynésie française, aux territoires australs et antarctiques ainsi qu'au Surinam et - après ratification - aux Antilles néerlandaises).

Nigeria

2 juin Session à Bruxelles de la C.E.E.
Attribution à la Commission de la C.E.E. du mandat lui permettant d'entamer des négociations d'association avec le Nigeria.

Turquie

9 juin Dépôt par le Luxembourg des instruments de ratification relatifs à la Convention d'association C.E.E.-Turquie.



Chronologie

1er juin

Entrée en vigueur de la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache associés.

IV - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

16 juin Fin de la Conférence mondiale sur le commerce et le développement à Genève

Israël

4 juin Signature à Bruxelles de l'Accord commercial entre la C.E.E. et Israël.

Espagne

2 juin Session à Bruxelles du Conseil de la C.E.E. Réponse à la demande d'ouverture de négociations avec la C.E.E. faite par le gouvernement espagnol le 9 février 1962.

1 - Signature de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et le gouvernement d'Israël

L'accord commercial entre la Communauté économique européenne et le gouvernement d'Israël - le second de cette nature à être conclu par la Communauté avec un pays tiers, le premier l'ayant été avec l'Iran - a été signé à Bruxelles le 4 juin 1964. A cette occasion, M. Fayat, président en exercice du Conseil de ministres, et M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., ainsi que Mme Golda Meir, ministre des affaires étrangères d'Israël, exprimèrent toute la satisfaction que leur apportait l'heureuse conclusion d'une négociation menée depuis deux ans.

M. Fayat exprima la conviction que la conclusion d'un accord avec Israël et avec l'Iran "a ouvert la voie à la conclusion, par la Communauté, d'accords de même nature avec d'autres pays tiers". Au reste, la conclusion de cet accord illustre une fois de plus le caractère libéral de la politique que la Communauté entend suivre sur le plan commercial à l'égard du monde extérieur et sa ferme intention d'apporter la contribution la plus large possible aux efforts d'expansion économique entrepris dans de nombreux pays tiers.

L'accord signé avec Israël montre, en outre, comme l'exposa le professeur Hallstein, que la Communauté reste fidèle aux engagements qui la lient à l'échelle mondiale, en particulier aux règles du G.A.T.T. Certes, l'accord ne satisfait pas tous les vœux de nos interlocuteurs israéliens, mais il ne faut pas oublier "que les négociations nous ont placés devant des problèmes qui, en particulier, étaient fort difficiles, parce qu'ils étaient - en tout cas pour la Communauté - entièrement inédits, et qu'ils ont soulevé des questions d'ordre fondamental dépassant des cas d'espèce. Cet accord aussi compte parmi les réalisations du début de notre Communauté". M. Hallstein se félicita encore que "l'on soit parvenu à élaborer une liste d'avantages consentis par la Communauté au profit d'Israël qui est fort impressionnante". Si cet accord n'est pas un cadeau de la Communauté, il contribuera cependant à la longue, en améliorant les conditions d'exportation de l'économie israélienne et, en conséquence, la situation en matière de devises, à accroître les importations d'Israël et par là même les chances d'exportation de la Communauté.

Le peuple israélien et son gouvernement, déclara Mme Golda Meir, "considèrent la signature de cet accord avec le Marché commun comme un événement marquant dans la vie de notre pays". Il ne s'agit pas d'un cadeau, et c'est pourquoi Israël tient à démontrer que cet accord présente un grand intérêt non seulement pour lui, mais aussi pour toutes les parties contractantes. Cet

accord comporte également un élément revêtant une plus grande importance, qui concerne peut-être tous les peuples de notre monde moderne, du fait qu'il permettra peut-être de prouver "qu'aucun peuple de ce monde ne peut et ne doit vivre seul, mais qu'il est apparu que certaines concessions devaient être faites par les Etats membres du Marché commun". Mme Golda Meir formula ensuite l'espoir que chacun de ces pays et ces pays dans leur ensemble se rendront compte du fait qu'en réalité ce qui semble constituer une concession représente non une perte, mais au contraire un gain.

(Communication du Conseil de la C.E.E., 4 juin 1964)

2 - Les bases de la politique étrangère britannique

L'hebdomadaire italien de politique étrangère "Relazioni internazionali" a publié un article de Lord William Strang. Ce dernier, qui fut durant de nombreuses années secrétaire d'Etat permanent au Foreign Office, analyse d'une façon claire et pénétrante la politique étrangère britannique, à la lumière des principes essentiels qui l'inspirent et des objectifs qu'elle poursuit.

Nous reproduisons ci-après le passage consacré aux rapports de la Grande-Bretagne avec les pays en voie de développement et avec l'Europe des Six.

"Outre qu'elle y voit des garanties supplémentaires de sécurité générale, la Grande-Bretagne considère comme un devoir moral, et non pas seulement comme une tâche d'intérêt national, d'offrir une assistance économique, financière et technique aux pays moins développés qu'ils soient ou non membres du Commonwealth. Ce projet, comme l'a déclaré le chancelier de l'Echiquier, M. Maudling, offre à la Grande-Bretagne de nouveaux débouchés en même temps qu'elle lui assigne un nouvel objectif. Dans ce cas également, l'assistance fournie peut être consentie individuellement, à l'initiative britannique ou faire partie d'un effort coordonné de l'Alliance occidentale. Dans cette dernière hypothèse, l'objectif de la Grande-Bretagne est de mettre au point une politique commune avec les Etats-Unis et les pays de l'Europe occidentale, soit dans le cadre des Nations unies, soit en dehors d'elles.

Dans le secteur de la politique commerciale, la Grande-Bretagne s'emploiera à la même tâche. A travers les accords qui ont été conclus sur les différents produits et qui fixent les prix des matières premières, et à travers la réduction ou la suppression des barrières douanières au moyen du G.A.T.T., elle s'attache à aider les pays sous-développés à mettre en place de saines structures économiques.

En ce qui concerne l'Europe continentale, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la Grande-Bretagne a noué avec elle des liens toujours plus étroits. Tout comme par exemple le Canada a forgé des liens étroits, sur le plan militaire, économique et financier avec les Etats-Unis, et de même que l'Australie et

Relations extérieures

la Nouvelle-Zélande sont en train d'établir de nouvelles relations commerciales dans la région de l'Est asiatique avec le Japon, et dans le Sud-est asiatique, la Grande-Bretagne est amenée, par un phénomène d'attraction régionale, à intensifier ses contacts avec le complexe industriel prospère que représente l'Europe occidentale dont elle fait naturellement partie.

De l'O.E.C.E. et l'Union européenne des paiements et de la tentative de zone européenne de libre échange, les efforts de coopération de la Grande-Bretagne avec l'Europe occidentale se sont étendus aux négociations en vue de son adhésion à la Communauté économique européenne, réduites à néant à raison de l'action de la France. La politique du gouvernement britannique tend à présent à maintenir ouvertes les possibilités d'accord avec la C.E.E., à ne rien faire pour rendre inutilement difficiles la reprise et l'heureuse issue des négociations et, d'une manière générale, à prendre une part active à l'édification de l'union politique et économique de l'Europe.

Le gouvernement britannique est persuadé que l'adhésion de la Grande-Bretagne à une communauté européenne occidentale toujours plus unie sur le plan économique et sur le plan politique concourrait à sa prospérité et à celle de toute la Communauté et que, loin d'affaiblir, elle renforcerait énormément la position internationale de la Grande-Bretagne et ses rapports tant avec les Etats-Unis qu'avec les pays du Commonwealth. Avec la famille du Commonwealth, de race multiple, si divers que puissent être les points de vue et si variées les attitudes face aux grands problèmes internationaux, il existe des liens appréciés de tous, qu'aucun gouvernement britannique ne voudrait réduire et qui représentent un élément de stabilité dans un monde en pleine évolution. Le premier ministre britannique, Sir Alec Douglas Home, a parlé d'interdépendance comme d'une notion qui lie la Grande-Bretagne aux pays qui lui sont associés et que le gouvernement britannique, dans sa politique étrangère, se propose de développer et de confirmer."

(Relazioni internazionali, 13 juin 1964)

1 - Les syndicats libres contre l'ajournement de la fixation du prix commun des céréales

Les représentants des confédérations syndicales des travailleurs agricoles et des travailleurs de l'industrie alimentaire affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres (C.I.S.L.), qui avaient approuvé en novembre 1963 la proposition de la Commission de la C.E.E. visant au rapprochement "en une fois" des prix des céréales, ont condamné le 12 juin 1964, lors d'une réunion à Bruxelles, la décision du Conseil de ministres du 3 juin d'ajourner au 15 décembre prochain la décision sur le prix commun des céréales.

Dans un communiqué, les syndicats ont lancé "un pressant appel à chacun des six gouvernements de reconsidérer sa position afin d'éviter les conséquences très graves pour la réalisation de la politique agricole commune, voire de l'intégration européenne et de l'équilibre économique interne et externe de la Communauté, qu'entraîne l'impuissance du Conseil de ministres de respecter ses propres engagements pris le 23 décembre 1963".

De l'avis des syndicats, la proposition Mansholt constitue "une base de départ valable", étant entendu que l'unification des prix des céréales conduira nécessairement au rapprochement des prix d'autres produits agricoles.

"Devant le retard déjà apporté à la réalisation du prix commun des céréales à la suite notamment du refus obstiné de la République fédérale d'abaisser ses prix, le mouvement syndical dénonce le danger d'une augmentation générale des prix agricoles accompagnée d'un immobilisme en matière de reconversion de la production et de réforme des structures agricoles. Outre le risque qu'il comporte de provoquer des excédents encore plus considérables dans les secteurs déjà pléthoriques, un niveau exagéré des prix des céréales aurait des répercussions graves sur la balance des paiements de certains pays qui se verraient de plus en plus contraints à subventionner leurs exportations de blé, tout en devant importer de grandes quantités d'autres produits agricoles à des prix élevés".

Dans cet ordre d'idée, les organisations syndicales insistent notamment sur la "fixation d'un prix indicatif commun de base pour les céréales fourragères qui évite des répercussions sensibles sur les coûts de production des produits transformés dont il convient de sauvegarder la position concurrentielle. Il appartient à la Commission d'adapter sa proposition concernant le prix indicatif de base pour le blé afin de maintenir une relation judicieuse entre le prix du blé et celui des céréales fourragères."

Les organisations syndicales libres rappellent du reste "qu'en raison de la situation conjoncturelle actuelle, il convient

d'empêcher une augmentation du coût de la vie par suite d'un relèvement des prix agricoles".

En ce qui concerne les conséquences que l'absence d'une décision du Conseil en matière de prix commun des céréales pourrait avoir pour le Kennedy-Round, "les organisations syndicales mettent tous les Etats membres en garde contre toute tentative de faire retomber sur la Communauté économique européenne la responsabilité d'un échec éventuel des négociations importantes et vitales qui se déroulent au sein du G.A.T.T."

Les organisations syndicales assurent la Commission de la C.E.E. "qu'elles soutiennent énergiquement son action en vue de faire triompher sa position en matière d'unification des prix agricoles, position qui est précise, bien fondée et communautaire. Elles insistent auprès de la Commission pour qu'elle mette en oeuvre les politiques structurelle et sociale qui sont parties intégrantes de la politique agricole commune et l'assurent de leur appui entier et unanime".

(Informations à la presse du secrétariat syndical européen, C.I.S.L., 12 juin 1964)

2 - Les producteurs de céréales et la politique agricole commune

Le 40e Congrès de l'Association générale des producteurs de blé s'est tenu à Compiègne du 4 au 5 juin.

Les congressistes avaient invité à Compiègne MM. Mansholt et Pisani, respectivement vice-président de la Commission du Marché commun et ministre français de l'agriculture.

Le président, M. Deleau, s'est inquiété de l'attitude de la France : "Les mauvais esprits, a-t-il déclaré, affirment qu'aucun des six gouvernements ne voulait le rapprochement des prix et que chacun souhaitait que l'opposition vienne d'un autre pays. Nous n'avons pas fait ce raisonnement. Mais en nous disant que personne ne l'a fait, vous nous rassureriez !"

"Vous me demandez, a répondu le ministre, si la détermination française n'a pas fait place ces dernières semaines à certaines hésitations, si le rapprochement des prix des céréales n'a pas paru au gouvernement français incompatible avec le plan de stabilisation. Je déclare franchement que si le plan Mansholt avait été maintenu dans son état premier, avec application du prix unique dès la campagne qui s'ouvre, le gouvernement français, malgré sa communion d'idées avec l'auteur de ce plan, n'y aurait pas souscrit et aurait utilisé toutes les habiletés en son pouvoir pour le faire rejeter.

Mais en revanche, il était entièrement acquis à la cause de ce plan, dans sa deuxième version, remettant à plus tard l'application d'un prix unique, que l'essentiel, dans l'immédiat, était de déterminer."

M. Mansholt s'est montré quant à lui sévère à l'égard de la République fédérale. "La politique agricole commune est dans

l'impasse totale à cause du refus d'un Etat membre d'appliquer l'un des éléments-clefs des décisions de janvier 1962", a-t-il déclaré. Mais la France n'a pas non plus été épargnée; le vice-président de la commission a semblé mettre en parallèle l'attitude qu'elle avait eue lors des récentes discussions sur les prix des céréales et celle qui avait été la sienne lors des "marathons" de janvier 1962 et décembre 1963.

"Si nous sommes arrivés à des résultats dans ces deux derniers cas, a précisé M. Mansholt, c'est parce qu'un gouvernement - et vous savez de quel gouvernement je veux parler - voulait absolument aboutir."

Le vice-président de la Commission a ensuite tenté de décaler les conséquences du rejet par les Six de son plan de rapprochement des prix.

La protection existant à l'intérieur de la C.E.E. pour les produits agricoles est sensiblement la même qu'en 1958, puisque les prix n'ont guère varié, et que, sans rapprochement de ces derniers, il est juridiquement impossible de la diminuer. Situation évidemment choquante quand on la compare à l'accélération de la démobilitation douanière constatée dans le domaine industriel, mais surtout très grave car, comme l'a dit M. Mansholt, "elle freine les échanges qui ne s'accroissent que lentement, et empêche la spécialisation des régions et des pays selon leurs aptitudes économiques de production".

Une solution a été suggérée par M. Deleau lorsqu'il a demandé au vice-président de la Commission d'étudier la possibilité de "modifier les prélèvements intracommunautaires pour rendre les marchés des six pays vraiment solidaires les uns des autres et empêcher les Etats membres de continuer à pratiquer des politiques nationales."

(Le Monde, 7-8 juin 1964)



DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. LE PARLEMENT EUROPEEN - LE CONSEIL DE L'EUROPE

12 - 13 juin Réunion jointe du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Présentation du rapport d'activité du Parlement européen et échange de vues sur le thème : La C.E.E., facteur du commerce mondial.

II. LE PARLEMENT EUROPEEN

15 - 19 juin : Session du Parlement européen à Strasbourg

15 juin Levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen.
Avant-projet de budget du Parlement européen pour l'exercice 1965.

15-16-17 juin Activité de la C.E.C.A.

16 juin Problèmes budgétaires et administratifs de la C.E.C.A.

17 juin Introduction au septième Rapport général de l'Euratom.

17 - 18 juin Transports de marchandises par route dans la Communauté.

18 juin Introduction au septième Rapport général de la Commission de la C.E.E. sur l'activité de la Communauté.
Echange de vues entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement espagnol (question orale sans débat).
Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat.
Coopération parlementaire avec les Etats africains et malgache associés.
Déclaration sur la situation économique dans la Communauté.
Problèmes de protection sanitaire dans les échanges de produits à base de viande.
Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre.
Projet de règlement de la C.E.E. concernant la politique agricole commune.

Les parlements

19 juin Libre prestation des services dans l'agriculture.
Commercialisation des semences et plantes agricoles, horticoles et forestières.
Commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

III. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

5 juin Avis du Bundestag et du Bundesrat sur la proposition de la C.E.E. d'une troisième directive pour l'application de l'article 67 du traité.
Avis du Bundesrat
- sur le projet de règlement de la C.E.E. concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route;
- sur plusieurs projets de directive de la C.E.E. concernant la commercialisation des semences et des matériels agricoles, horticoles et forestiers de reproduction.

10 juin Dépôt, par le groupe S.P.D., d'un projet de loi sur la désignation des représentants allemands au Parlement européen.

25 juin Premier examen du projet de loi déposé par le S.P.D.; échange de vues sur des propositions des groupes F.D.P. et S.P.D. relatives au contrôle parlementaire et budgétaire des institutions européennes et démocratisation des Communautés.

26 juin Adoption du projet de loi portant application des règlements de la C.E.E. n° 13/64 (lait et produits laitiers), n° 14/64 (viande de boeuf), n° 16/64 (riz).

Onzième réunion jointe à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen

La onzième réunion jointe de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et du Parlement européen s'est tenue à Strasbourg les 12 et 13 juin 1964.

Deux rapports ont, cette année, servi de base à cette réunion :

1. Le rapport d'activité du Parlement européen pour la période du 1er mai 1963 au 30 avril 1964 qui traite également de la position de la C.E.E. dans le commerce mondial. Ce rapport a été élaboré par M. Dehousse (Belgique, groupe socialiste) et présenté en séance plénière.
2. Le rapport de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur la position de l'Europe dans le commerce mondial, présenté par M. Czernetz (Autriche, social-démocrate).

Ainsi que le dit M. Dehousse dans son rapport à propos des questions sur le commerce mondial, on peut considérer que la C.E.E. est actuellement le plus important partenaire commercial du monde. En 1962, la part du commerce extérieur de la C.E.E. au commerce mondial dans son ensemble (excepté le bloc oriental) a été pour les exportations d'environ 17% et pour les importations d'environ 19%.

Si l'on compare l'évolution des courants commerciaux extérieurs de la C.E.E. au développement pris par l'A.E.L.E. et les Etats-Unis depuis 1958, date de la création de la C.E.E., on constate, tant pour les exportations que pour les importations, un taux d'accroissement indiscutablement plus marqué du commerce extérieur de la C.E.E.

La question de savoir comment il faut, sur le plan mondial, apprécier la puissance économique de la C.E.E. et son extraordinaire dynamisme, amène le rapporteur à analyser les trois problèmes suivants :

1. Les relations commerciales de la C.E.E. avec les pays en voie de développement;
2. Les relations avec les pays occidentaux industrialisés;
3. Les relations avec les pays à commerce d'Etat du bloc oriental.

C'est dans la détérioration constante des relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, et en particulier parmi ceux-ci avec les pays producteurs de matières premières, que le rapporteur voit une des plus grandes faiblesses structurelles du commerce mondial actuel.

Il souligne que la C.E.E. est consciente de sa responsabilité et de son devoir d'aider, dans la mesure de ses possibilités,

les régions économiquement menacées et mentionne en détail les efforts considérables que la C.E.E. a déjà faits pour résoudre ces problèmes. C'est ainsi par exemple que seules les importations de la C.E.E. en provenance des pays en voie de développement ont été environ dix fois plus importantes que celles de l'U.R.S.S. et environ vingt fois plus que celles du Royaume-Uni.

L'accord commercial avec l'Iran, d'autres accords en préparation avec les pays en voie de développement, l'association avec les pays africains et malgache, les accords commerciaux passés avec la Grande-Bretagne sur l'abaissement des droits de douane frappant certains produits tropicaux ainsi que l'abaissement de certains tarifs extérieurs communs pour une autre catégorie de produits tropicaux, tels le café et le cacao, constituent par ailleurs la preuve ostensible du caractère ouvert de la politique commerciale extérieure de la C.E.E.

D'autres possibilités d'action de la C.E.E. en vue d'une nouvelle orientation constructive du commerce mondial apparaissent surtout dans le domaine des matières premières, celui des produits finis et semi-finis et dans l'amélioration des techniques commerciales.

Au sujet des rapports de la C.E.E. avec les pays en voie de développement, on peut constater d'une façon générale que la C.E.E. non seulement n'est pas guidée par des tendances autarciques, mais encore que la création du groupe économique régional qu'est la C.E.E. ne fait pas obstacle au développement du commerce mondial et, par conséquent, qu'elle n'a pas non plus fait obstacle à la solution des problèmes économiques des pays en voie de développement, mais que la C.E.E. s'est au contraire révélée comme un élément positif et dynamique du commerce mondial et qu'elle a, de ce fait, contribué au relèvement du niveau économique des autres peuples.

En ce qui concerne les relations commerciales avec les pays industrialisés occidentaux, le rapporteur se félicite surtout de l'initiative qui a mené au Kennedy round, dont on peut espérer qu'il ne concernera pas seulement la négociation de concessions douanières réciproques, mais qu'il constituera en outre le premier pas sur la voie de négociations commerciales qui seront inspirées d'une nouvelle compréhension pour les grands problèmes du commerce mondial.

Pour que la politique commerciale à l'égard du bloc oriental ou de certains pays à commerce d'Etat qui en font partie soit couronnée de succès, il faut au préalable que la Communauté ait une attitude concertée et, d'autre part, que le bloc oriental admette sans réserve que la Communauté est une unité économique et politique. La Communauté ne peut plus, comme c'était jusqu'à présent le cas lorsqu'un accord commercial bilatéral était prorogé, faire des concessions communautaires, si elle veut éviter que les différents pays du bloc oriental ne spéculent sur des oppositions d'intérêt entre les six Etats membres.

En conclusion, on peut constater que la C.E.E. est, dans une large mesure, tributaire d'un commerce mondial structurellement sain.

Les Six participeront à tous les efforts sérieux tendant à réorganiser les structures des échanges mondiaux, notamment entre les pays fournisseurs de matières de base et les pays industrialisés.

La politique générale de développement devrait être renforcée par des programmes régionaux. Des programmes semblables à ceux qui ont été élaborés pour l'Amérique latine devraient également être établis pour les pays d'Asie.

Les problèmes énumérés ici ne se posent pas seulement pour les pays de la C.E.E. eux-mêmes, mais également pour les pays européens qui n'appartiennent pas à la C.E.E. Il dépendra pour une bonne part de leur aide et de leur soutien efficace que toute l'affaire réussisse et qu'elle porte ses fruits.

M. Czernetz, rapporteur de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, analyse dans son rapport la position de l'Europe dans le commerce mondial et la grande responsabilité qui en résulte pour la politique extérieure et commerciale des Etats de l'Europe occidentale; il constate qu'en définitive, seule une politique d'inspiration commune de l'Europe occidentale et des Etats-Unis, c'est-à-dire que seule une conception politique atlantique commune serait en mesure de mener à bien les grandes tâches de la politique commerciale actuelles et futures et notamment :

- de contribuer à la libéralisation du commerce mondial dans le cadre du Kennedy round,
- à promouvoir le commerce avec le bloc oriental et
- à aider d'une façon constructive et désintéressée les pays en voie de développement à aligner progressivement leurs conditions de vie au niveau des pays occidentaux.

Au cours de débats qui ont été dirigés par M. Duvieusart, président du Parlement européen, et M. Pflimlin, président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, ont pris la parole, à côté des rapporteurs et d'autres orateurs, les représentants des trois exécutifs européens.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, s'est félicité de la récente ouverture des négociations commerciales du G.A.T.T. La Haute Autorité est convaincue que ces négociations offrent une occasion précieuse d'améliorer l'équilibre sur le marché mondial de l'acier et cela au bénéfice des Etats membres comme de tous les pays tiers. En plus d'un abaissement tarifaire harmonisé qui, aujourd'hui encore, est caractérisé par de graves disparités, il ne faut pas oublier surtout qu'il existe encore d'autres obstacles tels que les mesures anti-dumping, la détermination de la valeur en douane et autres moyens de résistance.

La Haute Autorité souhaite ouvertement un rapprochement des droits de douane des grands pays producteurs et des taux modérés.

Le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier déclare que les institutions de la Communauté doivent veiller à l'approvisionnement régulier du marché commun en tenant compte des besoins des pays tiers et qu'elles doivent à cet effet promouvoir le développement des échanges. Conformément à l'esprit de ces dispositions du traité, les droits que perçoit la Communauté sur l'acier ont été harmonisés et abaissés sensiblement au-dessous de la moyenne arithmétique des droits des Etats membres. C'est là la preuve tangible de la volonté de la Communauté d'ouvrir ses portes au monde extérieur.

Le caractère ouvert de la C.E.C.A. s'est également reflété dans l'accroissement rapide de ses importations de minerais et des produits sidérurgiques et du fléchissement relatif de ses exportations d'acier.

On a également pu constater un excédent d'importations de charbon.

Les mesures de protection prises par la Communauté en 1963 et au début de 1964 dans le but de rétablir les prix de l'acier se sont faites en tenant compte des intérêts des pays tiers. Comme le montrent les résultats, les initiatives de la Haute Autorité se sont avérées justes.

Dans son allocution, M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, parla de la structure qualitative des importations et des exportations de la Communauté, de la panoplie des instruments de politique commerciale ainsi que des décisions fondamentales de politique commerciale de la Communauté.

La Communauté économique européenne, en tant que plus gros importateur du monde, a été plus que toute autre puissance commerciale, à la hauteur de sa responsabilité pour un commerce mondial libéral.

Du degré d'imbrication de son commerce extérieur découle pour la Communauté un impératif de l'instinct de conservation : préserver sa compétitivité. Il serait simpliste de se complaire à noter des chiffres. La suppression des barrières douanières avivra la concurrence entre les nations industrialisées.

Pour être en état d'agir en politique commerciale, la Communauté a besoin d'une panoplie d'instruments correspondant à sa puissance commerciale. Il est vrai que, d'après le traité de Rome, les Etats membres procèdent avec les pays tiers de façon qu'à l'expiration de la période de transition soient réunies les conditions nécessaires pour une politique commerciale commune. Mais la majeure partie de ce chemin est encore à parcourir.

Aux principes de la politique commerciale de la Communauté appartient l'idée qu'un commerce multilatéral aussi libre que possible, sur la base d'une stricte application de la clause de la nation la plus favorisée, est le meilleur système qui puisse être trouvé pour des Etats ayant atteint le stade de développement. Grâce à cette politique, l'intégration des Six non seulement n'a pas nui au commerce avec les voisins européens, mais l'a encouragé.

La Communauté fera tout pour que la négociation Kennedy soit couronnée de succès. La concurrence à attendre d'une suppression des barrières commerciales doit aider à préserver la stabilité économique et avant tout à combattre le danger d'inflation.

Au sujet de la politique commerciale de la Communauté à l'égard de l'Est, le président Hallstein constate que celle-ci doit encore être mise au point, mais que la Communauté doit se donner la panoplie d'instruments nécessaires.

La future politique communautaire devra aussi assurer l'équilibre entre une politique d'importation libérale qui permette aux pays du bloc oriental de se procurer les devises nécessaires pour leurs achats à l'ouest et un système de mesures de contrôle qui préviennent toute perturbation d'inspiration économique ou politique sur le marché commun.

La tâche qui incombe à la Communauté, eu égard aux difficultés économiques des pays en voie de développement, est claire : faire des peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine des partenaires dans un progrès conjugué, commun, tel qu'il existe déjà dans la zone économique atlantique. En revanche, la voie, la méthode sont contestées.

On ne saurait contester une inégalité considérable dans le rapport entre pays industriels et pays en voie de développement et - parfois plus nettement encore - entre pays en voie de développement avancés et pays moins favorisés. Pour pouvoir instaurer aussi dans le commerce avec les pays en voie de développement le système d'économie de marché, il faut donc de la part des pays industriels des mesures d'aide sélective, limitées dans le temps et dégressives qui soient commandées par l'objet du développement. On a besoin d'une politique de développement qui individualise.

L'idéal d'une politique de développement cosmopolite indifféremment humanitaire qu'on nous vante comme modèle est irréaliste et économiquement déraisonnable. C'est une utopie de supposer que la Communauté puisse dispenser une aide efficace en déversant indistinctement sa corne d'abondance. Les possibilités d'aides sont limitées. Les pays en voie de développement eux-mêmes portent la première responsabilité fondamentale pour leur essor économique. La Communauté ne peut et ne veut accorder qu'une aide éconitant à s'aider soi-même.

Le rejet d'une politique de développement indistinctement uniforme à l'échelle mondiale ne signifie nullement que les tâches de la Communauté dans ce domaine seraient définies sur le plan régional; au contraire : dans le flux vivant de la vie internationale, les objets au Proche-Orient et en Extrême-Orient, en Amérique latine et en Afrique doivent constamment être redéfinis.

M. Medi, vice-président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, déclara que l'Europe doit être consciente de sa mission à l'égard des pays qui ont besoin d'une

aide pour un relèvement rapide de leur niveau de vie et qu'elle ne doit pas se contenter de leur fournir une aide matérielle, mais également se pencher sur les tâches pacifiques réciproques et contribuer à la formation d'une classe dirigeante dans ces pays et au développement culturel et scientifique de ces derniers.

Au cours des débats, Mme Strobel (Allemagne), présidente du groupe socialiste du Parlement européen, a mis en garde contre un certain sentiment d'euphorie à l'égard des chiffres qui sont, sans aucun doute, impressionnants. La démonstration de la force économique de la Communauté économique européenne et sa signification pour le commerce mondial devraient surtout nous inciter à reconnaître la grandeur de la responsabilité qui nous incombe.

La preuve que la C.E.E. ne veut et ne peut pas être un club exclusif de riches, nous est peut-être fournie entre autres par un examen plus positif des désirs d'association d'Israël.

Bien que les réalisations de la C.E.E. soient certes d'envergure, elles ne sont cependant pas suffisantes tant que l'Europe ne pourra pas s'exprimer par l'intermédiaire d'une seule voix et agir avec une seule volonté et contribuer comme il se doit à la suppression de la misère dans le monde.

M. Emery (Royaume-Uni) insista sur la nécessité, en dehors de toutes les preuves chiffrées, de se rendre compte que la C.E.E. et l'A.E.L.E. devraient mener à bien la grande mission d'une plus grande libéralisation du commerce mondial. Il se déclara en faveur d'une politique commerciale aussi souple que possible tant de l'A.E.L.E. que de la C.E.E. ainsi que des différents Etats membres à l'égard du commerce avec le bloc oriental.

Mme Probst (Allemagne, groupe démocrate-chrétien du Parlement européen) parla surtout des problèmes de développement des pays d'Amérique du Sud et préconisa d'orienter l'aide financière et l'aide technique en vue de la constitution d'un marché intérieur en Amérique latine. L'Amérique latine, ce continent si riche en raison des ressources de son sol, ses possibilités économiques et la capacité de développement de ses habitants, place de grands espoirs dans cette aide de développement et d'organisation.

M. Duft (Suisse) souligna qu'avec de la bonne volonté, rien ne fait obstacle à une coopération constructive entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. Ce qu'il faut en première ligne à l'Europe, c'est un accord entre les deux blocs économiques en vue d'une action concertée. Ce n'est que de cette façon que le succès du Kennedy Round sera également garanti sur le plan de l'idée européenne.

M. Federspiel (Danemark) se montra déçu de constater que malgré les dispositions de certains pays à adhérer au Marché commun, les Six ne font aucun geste en ce sens. Il invita les Etats membres de la C.E.E., et en particulier la Commission, à reconsidérer la situation et à faire le nécessaire pour arrêter l'évolution actuelle - surtout en ce qui concerne la politique agricole - qui élargit le fossé entre la C.E.E. et l'A.E.L.E.

Les débats prirent fin sur les conclusions de M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A., de M. Rey, membre de la Commission de la Communauté économique européenne, des deux rapporteurs, MM. Czernetz et Dehousse, ainsi que de M. Duvieusart, président du Parlement européen.

II - PARLEMENT EUROPEEN

Session de juin 1964 à Strasbourg

Levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen

Le 11 mai, le Parlement avait voté l'ajournement du débat sur la levée de l'immunité parlementaire de deux membres du Parlement européen (1). Le 15 juin, le débat a été repris par un exposé du rapporteur, M. Weinkamm (Allemagne) rappelant la proposition de levée de l'immunité faite par la commission juridique.

M. Dehousse (Belgique) expose ensuite que le groupe socialiste votera contre la proposition de résolution, car le problème des immunités n'a pas, à son avis, été jusqu'à présent suffisamment étudié. Il considère, en outre, que le Parlement européen ne doit, en aucun cas, s'incliner automatiquement devant l'avis du parlement national intéressé. Il se défend, en la matière, d'adopter une attitude partisane.

M. Illerhaus (Allemagne, démocrate-chrétien) approuve, au contraire, la position prise par la commission juridique car le prestige du Parlement serait diminué si ses membres utilisaient leur immunité sur le plan européen à l'occasion de litiges n'ayant aucun rapport avec des problèmes européens.

M. Janssens (Belgique, libéral) est du même avis et souligne que cette affaire doit fournir l'occasion à la commission juridique de préparer une révision du règlement du parlement.

A une question de M. Comte-Offenbach (France, non inscrit), M. Dehousse répond que, pour lui, "un esprit libre doit être capable de se former une conviction au vu d'un dossier, sans se laisser influencer par une discipline quelle qu'elle soit".

M. Kreyssig (Allemagne, socialiste) fait appel à ses collègues du Bundestag pour qu'ils suivent, en la matière, la tradition instaurée par celui-ci.

Mme Strobel (Allemagne, socialiste) souligne le caractère intègre des parlementaires en cause.

Après cet échange de vues, le Parlement adopte la résolution préparée par la commission juridique, aux termes de laquelle l'immunité des parlementaires intéressés doit être levée.

Etat prévisionnel du Parlement européen pour 1965

Sur la base d'un rapport (2) présenté au nom de la commission des budgets et de l'administration par M. Weinkamm

(1) Voir cahier mensuel n° 6, 1964.

(2) Doc. 39/1964-65.

(Allemagne), rapporteur, le Parlement a adopté, le 15 juin, l'état prévisionnel de ses dépenses et de ses recettes pour l'exercice financier 1965.

L'état prévisionnel accuse par rapport à l'année précédente un certain nombre d'augmentations découlant essentiellement de la décision d'instituer un "Fonds Robert Schuman", qui permettra l'octroi de bourses d'études, et de la nécessité d'augmenter le nombre de postes de l'organigramme du secrétariat.

Après une courte intervention de M. Kreyszig (Allemagne), qui a approuvé le projet au nom du groupe socialiste, le Parlement a adopté l'état prévisionnel tel qu'il a été approuvé par la commission.

Le douzième Rapport général de la Haute Autorité (15, 16 et 17 juin 1964)

Il y a quelque chose de changé cette année dans la politique de la Haute Autorité, a déclaré M. Nederhorst (Pays-Bas), rapporteur général, en présentant son rapport sur le douzième Rapport général sur l'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1).

Alors que l'an dernier, on avait vivement critiqué le défaut d'initiative de l'Exécutif et l'insuffisance de l'information du Parlement européen, on constate aujourd'hui que la Haute Autorité a accru son prestige grâce à ses initiatives dans le domaine de la politique commerciale commune de l'acier et à la signature du protocole d'accord sur la politique énergétique. En outre, la Haute Autorité a amélioré ses relations avec le Parlement européen, encore que l'orateur souhaite voir intervenir d'autres améliorations touchant plus particulièrement aux activités de l'Exécutif en matière d'ententes et de concentrations.

L'orateur considère comme un phénomène général, le fait que les gouvernements nationaux reprennent de plus en plus des pouvoirs qu'en vertu du traité, ils avaient délégués à la Haute Autorité. Dès lors, on tempore à l'excès à propos d'un grand nombre de problèmes épineux et la position de la Haute Autorité s'en trouve singulièrement affaiblie. Cependant, en dépit des difficultés qui subsistent sur le marché du charbon et de l'acier, la confiance dans l'Exécutif s'est considérablement accrue. Le fait que ce dernier tend à s'occuper de plus en plus de certains domaines marginaux du traité accroît toutefois sa dépendance à l'égard du Conseil, ce qui implique un affaiblissement du contrôle parlementaire : en effet, le vrai responsable reste à l'abri. La vigilance s'impose, estime M. Nederhorst : il faut s'opposer à tout affaiblissement de l'Exécutif unique et à toute atteinte aux pouvoirs budgétaires actuels du Parlement européen. Les membres du Parlement européen doivent, eux aussi, défendre leurs droits.

(1) Doc. n° 44, 1964-1965.

L'orateur s'est étendu longuement sur la situation du mouvement syndical. Souvent, on refuse au niveau européen ce qui, sur le plan national, est considéré tout simplement comme normal. Cela est grave, déclare M. Nederhorst, car c'est lorsqu'on se refuse à un dialogue raisonnable qu'éclatent les conflits sociaux.

Après une période d'expansion sans précédent, les deux grands secteurs économiques intégrés en 1952 se trouvent actuellement dans une situation moins favorable. Le traité offre la possibilité de renforcer les industries de la Communauté, mais on n'en use pas suffisamment. L'orateur invite la Haute Autorité à procéder à une étude spéciale de la modernisation des deux industries de base.

Il est encore trop tôt pour émettre un jugement définitif sur le relèvement des droits d'importation sur l'acier. L'orateur a notamment demandé à la Haute Autorité pendant combien de temps cette majoration sera maintenue et s'il y a eu désaccord sur ce point au sein du Conseil d'association avec la Grande-Bretagne. Il voudrait également savoir quand la Haute Autorité fera des propositions en vue de l'application du protocole d'accord.

Les possibilités qu'a la C.E.C.A. de pratiquer une politique sociale active sont beaucoup plus grandes que celles de la C.E.E. C'est surtout en matière de réadaptation qu'elle peut faire oeuvre utile dans le domaine de la protection du travail. L'orateur estime que le droit de la Haute Autorité de contrôler le processus de réadaptation est incontestable, ne serait-ce que parce qu'elle finance ces opérations à concurrence de 50 %.

Le rapporteur général a ensuite parlé des avantages que les travailleurs ont retirés de l'unification de l'Europe, du statut du mineur, dont le caractère d'actualité s'affirme de jour en jour, et de la construction de logements. Il conviendrait que la Haute Autorité s'attache sans tarder à la préparation du sixième programme de construction d'habitations.

La prochaine fusion pose de nombreux problèmes. Sur quel traité faut-il se baser ? Quels sont les pouvoirs de la Haute Autorité qui devront, en tout état de cause, être transférés au nouvel Exécutif ? Quelle sera la place du secteur du charbon et de l'acier dans le nouveau traité ?

Un autre problème posé par la fusion des Exécutifs concerne les ententes et les concentrations. Si le nouveau traité reprend le système de l'autorisation préalable appliquée par la C.E.E., le nouvel Exécutif sera absolument débordé. Dès à présent, la Commission de la C.E.E. a reçu 38.000 demandes. L'orateur demande à la Haute Autorité d'examiner la possibilité de résoudre le problème en déléguant des pouvoirs à un bureau des cartels dont les activités seraient régies par des directives qui devraient être soumises au Parlement. Ce sont les services de la Haute Autorité qui ont, dans ce domaine, le plus d'expérience. L'orateur estime qu'il est d'autant plus nécessaire que l'Exécutif établisse un rapport sur cette question, qu'elle fait actuellement l'objet d'une enquête administrative confidentielle du Comité des représentants permanents.

Enfin, le rapporteur général constate avec satisfaction que cette année, bien davantage que les années précédentes, le rapport annuel de la Haute Autorité se présente comme un document politique et qu'il permet d'affirmer que la Haute Autorité et le Parlement ont en commun le souci d'éviter tout affaiblissement des pouvoirs supranationaux et le désir d'assurer le renforcement des pouvoirs du Parlement.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, M. Illerhaus (Allemagne) a déclaré ne pas pouvoir approuver le rapport général. Son groupe rejette l'ensemble du rapport parce qu'il comporte de nombreuses critiques de la Haute Autorité et dénote de la méfiance à son égard et que, d'autre part, il adresse des admonestations puériles aux industries du charbon et de l'acier de la Communauté, dont il tente d'entamer le crédit. Selon l'orateur, la proposition de résolution vise à faire constater expressément par le Parlement européen que les industries de base de l'Europe sont en retard sur celles de l'U.R.S.S., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. L'industrie n'a que faire des conseils formulés dans le rapport. En conclusion, M. Illerhaus a annoncé le dépôt de nombreux amendements au rapport et a insisté pour que le texte de la proposition de résolution soit entièrement remanié.

Au nom du groupe socialiste, M. Arendt (Allemagne) a félicité le rapporteur général. Il ne fait pas de doute que l'esprit d'initiative et le courage politique accrus dont a fait preuve la Haute Autorité au cours de la période couverte par le rapport porteront leurs fruits.

Bien que l'année ait été relativement favorable au secteur énergétique, la position du charbon reste critique et le mouvement de substitution se poursuit, avec toutes ses conséquences structurelles. Bien entendu, l'adaptation, la reconversion et la rationalisation s'imposent, mais on a trop tendance, en cette matière, à limiter la production de charbon. La Haute Autorité est ainsi amenée à donner une description trop unilatérale de la situation sur le plan charbonnier : elle semble se résigner à ce que les règles de concurrence ne puissent jouer à fond en ce qui concerne le charbon.

Le protocole d'accord ne constitue qu'un premier pas. On n'a manifestement pas eu le courage de prendre une décision politique. Le protocole ne contient pas de programme. L'orateur estime qu'il faut en finir avec cette politique énergétique négative qui n'implique que des fermetures de charbonnages. Le groupe socialiste réclame une politique commerciale commune et une politique commune de subventions qui permettent de couvrir en tout premier lieu par la production interne, les besoins d'un marché qui, au demeurant, n'est pas fermé et de procéder à une rationalisation "positive". (La rationalisation "négative" pratiquée jusqu'ici aboutit à l'autodestruction). Les entreprises pouvant bénéficier de subventions doivent être désignées suivant une procédure communautaire et tous les pays doivent contribuer à ce financement, car c'est là le seul moyen d'éviter des détournements de trafic.

Une politique commerciale commune pour le marché sidérurgique est également indispensable, car la politique des Etats gros producteurs provoque des perturbations dans le marché commun.

L'orateur s'est étendu longuement sur la construction de logements sociaux et sur le statut du mineur adopté par le Parlement en 1957. Il a qualifié de prétextes les objections que l'on opposait à ce statut, à savoir l'autonomie des partenaires sociaux et le niveau excessif des charges. On a beaucoup trop perdu de temps, a-t-il affirmé, et s'il faut rendre hommage à M. Del Bo pour la conception élevée qu'il a de sa fonction et pour son grand courage politique, il faut bien dire aussi que la patience des travailleurs est mise à une trop rude épreuve.

Enfin, M. Arendt a insisté sur la nécessité de veiller à ce que la fusion des Exécutifs et des Communautés ne porte pas atteinte au caractère supranational du traité. A quelques exceptions près, toutes les dispositions du traité de la C.E.C.A. doivent être reprises, notamment celles concernant la publicité des prix, l'interdiction des discriminations et la réadaptation.

Au nom du groupe des libéraux et apparentés, M. Pleven (France) a examiné en quoi le traité C.E.C.A. a vieilli et en quoi il a fait ses preuves. Le groupe libéral est favorable au maintien d'une certaine supranationalité; les chapitres sociaux du traité, à savoir les dispositions relatives à la réadaptation et à la reconversion et ceux concernant l'aide aux investissements et à la recherche n'ont pas vieilli. Par contre, l'orateur estime dépassées les prescriptions relatives à l'énergie et à la réglementation de la concurrence. Dans ce domaine, la situation s'est modifiée du tout au tout. Les anciennes appréhensions à l'égard de la Ruhr ont disparu et le charbon cesse de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de l'approvisionnement en énergie, tandis que les négociations Kennedy obligent à s'interroger sur les causes de la puissance de l'économie américaine. Au nombre de ces causes, l'orateur a cité, d'une part, le fait qu'aucune entrave politique n'a empêché l'industrie américaine de tirer des dimensions de son marché, les conclusions qui s'imposaient quant aux dimensions des entreprises, et d'autre part, l'unité monétaire et l'unité de formation technologique; une certaine plasticité de l'emploi trouve sa contrepartie dans le niveau élevé des salaires et dans la fermeté de la politique des organisations syndicales. Si l'Europe veut garantir son indépendance, elle doit, elle aussi, disposer d'entreprises gigantesques, comparables aux entreprises américaines.

L'orateur déplore les lenteurs de la modernisation de l'industrie sidérurgique et il invite la Haute Autorité à examiner si le prix de l'argent n'est pas trop élevé et si la période d'amortissement des emprunts n'est pas trop courte. La Haute Autorité devrait également étudier les possibilités de création d'un institut technologique européen.

L'orateur a vigoureusement critiqué le protocole d'accord. Le groupe libéral ne partage pas l'optimisme du président de la Haute Autorité. Depuis deux ans, les gouvernements bloquent

tout. Aussi l'orateur insiste-t-il pour qu'il soit procédé dans le plus bref délai possible à la fusion des exécutifs, car un exécutif unique aurait plus de chances de faire entendre raison aux gouvernements. Le groupe libéral estime, lui aussi, que l'unification des traités ne peut se faire au détriment des dispositions capitales des traités actuels.

Après une motion d'ordre de M. Seifriz (Allemagne, socialiste), M. De Block (Belgique, socialiste) se demande si, au regard du secteur sidérurgique, la Haute Autorité ne néglige pas le secteur charbonnier.

Pour M. Deringer (Allemagne, démocrate-chrétien), il s'agit de savoir à propos de la concurrence s'il convient de conserver l'article 66 du traité C.E.C.A. De toute façon, il faudra définir des critères d'application tout à fait nouveaux, permettant d'adapter l'importance des entreprises européennes aux dimensions du marché commun. Il faut donc laisser à l'exécutif une certaine liberté d'action : contrôler ne signifie pas participer à la formation des décisions. Il est encore trop tôt pour discuter de l'unification des traités européens. Néanmoins, eu égard à la multiplicité des tâches qui incombent aux exécutifs, il conviendrait qu'un article nouveau du traité unique donne au Conseil la possibilité de confier certaines tâches à des organes spécialisés, sur proposition de l'exécutif unique et avec l'accord du Parlement.

M. Dichgans (Allemagne, démocrate-chrétien) a notamment exprimé des réserves à l'égard du statut du mineur, qu'il estime incompatible avec la liberté des partenaires sociaux en matière de conclusion de conventions collectives et qui entraînera en outre des charges beaucoup trop lourdes. Rien que pour la République fédérale d'Allemagne, ces charges, qui devraient être financées par le budget national, atteindraient 1,8 milliard de DM.

M. Sabatini (Italie, démocrate-chrétien) a particulièrement insisté sur la modernisation des industries du fer et de l'acier et sur le rôle qui incombe à la Haute Autorité dans ce domaine. Il souhaite, d'autre part, qu'on accorde plus d'importance au rôle des organisations patronales et des syndicats, qui doivent porter une part de la responsabilité du développement économique général.

Après quelques remarques préliminaires de M. Vendroux (France, non inscrit), M. Bousch (France) s'est rallié moyennant quelques réserves, au nom des non inscrits, à la proposition de résolution.

L'orateur estime que la loi allemande d'encouragement à la rationalisation est compatible avec le traité. Il faudrait demander à la Haute Autorité comment on pourrait aider davantage encore les mines allemandes. En matière de production charbonnière, les facteurs psychologiques jouent un rôle considérable. C'est pourquoi les ouvriers mineurs français réclament avec insistance le statut européen du mineur. Enfin l'orateur a constaté le redressement remarquable de la Haute Autorité et il a conclu en affirmant que le degré d'autorité dépend des hommes et non des

textes.

Après une brève observation de M. Carcassone (France, socialiste), M. Pètre (Belgique, démocrate-chrétien) a défendu un certain nombre d'amendements et préconisé une politique de prévention en matière de reconversion industrielle. L'orateur a critiqué la carence de certains gouvernements en ce qui concerne le statut du mineur; il estime que les chiffres cités par M. Dichgans ne sont pas vraisemblables. Aussi longtemps que l'ouvrier mineur restera une nécessité pour l'industrie européenne, l'orateur continuera à réclamer l'adoption du statut.

"La fusion d'abord, la politique énergétique ensuite", a déclaré M. Burgbacher (Allemagne, démocrate-chrétien). L'orateur a souligné la nécessité du développement des réseaux européens d'interconnexion tant pour l'électricité que pour le gaz et le pétrole. Il en résulterait certaines conséquences pour le charbon, ce qui démontre une fois de plus l'intérêt de la fusion. La création d'un institut central de recherches techniques dans le secteur des mines, du gaz, de l'électricité et de l'atome mérite d'être encouragée sans réserve. On peut espérer que la politique de vente du gaz néerlandais ne sera pas influencée par certains principes qui ont toujours suscité de vives critiques dans le domaine de la vente du charbon. M. Burgbacher a également abordé la question du statut du mineur. Si l'on considère les chiffres, comme douteux, il faut les contrôler. Il estime qu'il faut régler cette question en même temps que celle des subventions. L'orateur a enfin fait quelques observations sur la préparation de l'examen des Rapports généraux, question sur laquelle se sont penchés ensuite MM. Kreyssig (Allemagne, socialiste), Poher (France, démocrate-chrétien) et Illerhaus (Allemagne, démocrate-chrétien).

Dans sa réponse, M. Nederhorst, rapporteur général, a contesté l'affirmation selon laquelle son rapport ne formulerait pas d'avis précis et positif sur la politique de la Haute Autorité et témoignerait d'une certaine méfiance à l'égard de l'Exécutif. L'orateur estime que le statut du mineur ne fait pas obstacle à la liberté des partenaires sociaux en matière de conclusion de conventions; ce qui est le plus déplorable, dans la situation actuelle, c'est qu'on refuse de parler du statut.

Le débat général a été clos par des exposés de MM. Del Bo, président de la Haute Autorité, Finet, Hellwig et Linthorst Homan, membres de cette institution.

Les mesures protectionnistes dans le secteur sidérurgique se sont révélées efficaces, peut-être pour des raisons psychologiques. La durée du maintien de ces mesures dépend notamment de la conclusion d'un arrangement équitable à la faveur des négociations du G.A.T.T., d'autant plus que la situation sur le marché mondial n'a pas encore subi de modifications fondamentales. Au sein du Conseil d'association avec le Royaume-Uni, ce pays a manifesté l'intention d'ouvrir un débat sur la recommandation concernant les droits sur l'acier. La Haute Autorité a estimé que le moment n'était pas encore venu d'ouvrir ce débat. Aucune discrimination à l'égard des importations britanniques ne sera établie dans le cadre du contingent tarifaire. Au demeurant, la

Haute Autorité se montre aussi soucieuse de la protection du charbon que de celle de l'acier.

En ce qui concerne la concurrence, l'économie mondiale contraint les entreprises de la Communauté à s'agrandir de plus en plus, mais la concurrence doit subsister.

Le protocole d'accord sur la politique énergétique ne constitue nullement un document stérile; il définit l'étape au cours de laquelle certains objectifs devront être atteints, à savoir au moment de la fusion des trois Communautés. La Haute Autorité est fermement décidée à présenter aux gouvernements des mesures véritablement communautaires. Selon M. Del Bo, le coût de l'énergie doit être aussi bas que possible et il faut s'efforcer de concilier le principe de la libre concurrence et la protection de l'industrie houillère à l'intérieur de la Communauté. Le programme de l'Exécutif sera soumis au Parlement au printemps prochain.

A l'issue d'une discussion approfondie, à laquelle participèrent un grand nombre de membres du Parlement, deux résolutions ont été adoptées.

La résolution de M. Nederhorst, fortement amendée, notamment par le groupe démocrate-chrétien, invite la Haute Autorité à présenter au Parlement une étude sur la fusion des exécutifs et l'unification des traités, et insiste pour que soient jetées les bases d'un marché commun de l'énergie dans lequel des aides et des subventions communautaires accordées selon des règles uniformes valables pour tous les Etats membres se substitueraient aux mesures nationales. Les mesures prises par la Haute Autorité en vue d'instaurer une discipline plus rigoureuse des prix sur le marché sidérurgique devraient être complétées par des prescriptions édictées par les Etats membres; les objectifs généraux pour les industries de la Communauté doivent être adaptés régulièrement à l'évolution effective. Il faut accorder la priorité à l'organisation de la recherche technique. D'autre part, le Parlement préconise la coordination des efforts de la Haute Autorité et de la Commission de la C.E.E. en faveur des Etats africains et malgache associés, notamment dans le domaine de l'aide technique et du financement des recherches dans les mines.

La résolution souligne la nécessité de poursuivre la modernisation et la rationalisation de la production, demande des précisions sur la politique de la Haute Autorité en matière d'ententes et de concentrations et à ce propos, évoque le droit du Parlement d'entendre les entreprises et les organisations.

En ce qui concerne la politique commerciale, le Parlement se déclare partisan d'une politique commerciale non protectionniste, à l'exemple de la C.E.E. Il insiste à nouveau sur l'urgence d'une véritable politique énergétique dont le protocole d'accord constitue un premier élément.

Le Parlement estime qu'une amélioration décisive des conditions de concurrence sur le marché du charbon n'est possible que si l'on prend rapidement des mesures d'exécution, à l'échelon communautaire, conformément aux dispositions du traité C.E.C.A.

Il convient également de faire étudier par une conférence spéciale, les aspects sociaux de la politique énergétique.

Après avoir formulé un certain nombre de desiderata dans le domaine des transports (obligation de publication et harmonisation tarifaire), la résolution traite de la politique sociale dans le cadre de laquelle les organisations professionnelles doivent être reconnues au niveau européen au même titre que sur le plan national. Le Parlement recommande à la Haute Autorité d'établir des prévisions quant au marché du travail dans les secteurs des mines de charbon et de fer, et d'étudier de façon approfondie, en coopération avec la Commission de la C.E.E., les problèmes que pose l'adaptation des travailleurs étrangers.

Le Parlement désire se former une opinion sur la situation matérielle des travailleurs ayant bénéficié d'une aide de réadaptation et exprime le vœu que l'on réalise un certain degré d'harmonisation dans l'application de l'aide à la réadaptation. Il demande en outre à la Haute Autorité de proposer sans tarder au niveau communautaire des dispositions concrètes en ce qui concerne la réadaptation et la reconversion des travailleurs âgés ou handicapés. Il insiste également auprès de l'Exécutif pour que, dans le cadre de ses compétences, il contribue à ce que le revenu réel des travailleurs employés dans les industries de la Communauté, ne soit pas en retard sur le coût de la vie. La résolution regrette qu'un accord n'ait pas encore été réalisé sur le statut européen du mineur, l'avenir de la profession d'ouvrier mineur est conditionné par la place que le charbon prendra dans l'approvisionnement énergétique de la Communauté. La politique de la Haute Autorité en matière de construction de logements est d'une importance considérable du point de vue économique et social. Il importe que cette politique soit poursuivie et même accélérée.

Une fois de plus, le Parlement réclame l'extension des compétences de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. La fréquence des graves catastrophes minières démontre la nécessité d'une application plus rigoureuse et d'un contrôle plus strict, par les gouvernements, des dispositions relatives à la sécurité.

En plus de ses activités d'information dans le domaine de la protection sanitaire, la Haute Autorité doit également prendre des décisions et faire des recommandations. Enfin la résolution invite la Haute Autorité à publier chaque année, en étroite collaboration avec la Commission de la C.E.E. et en se référant aux mêmes critères que celle-ci, un rapport sur l'évolution de la situation sociale à l'intérieur de la Communauté. En conclusion, le Parlement se rallie à la politique de l'Exécutif exposée dans le douzième Rapport général.

Dans une seconde résolution, présentée par MM. Poher et Pleven, le Parlement donne son approbation à la continuation de la politique poursuivie par la Haute Autorité. C'est la première fois qu'une résolution est ainsi conçue, ce qui s'explique par la modification dans un sens positif de la ligne suivie par l'Exécutif sous la direction de M. le Président Del Bo qui, à la veille

de la fusion des Exécutifs, reçoit ainsi l'appui du Parlement européen.

Les deux résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Questions budgétaires concernant la C.E.C.A.

M. Kreyssig (Allemagne) a présenté le 16 juin, au nom de la commission des budgets et de l'administration (1), un rapport sur certaines questions budgétaires et administratives découlant de l'examen des annexes au douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. et sur les états prévisionnels de la C.E.C.A. pour l'exercice 1964-65.

En ce qui concerne les dépenses administratives de la Haute Autorité au cours de l'exercice financier 1962-63, M. Kreyssig relève une augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent. Pour le reste, il se réfère au rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A., dont les deux volumes actuellement disponibles contiennent "sensiblement moins de critiques que ceux des années précédentes". M. Kreyssig ne s'arrête qu'à certaines observations réitérées par le commissaire aux comptes, sans toutefois se montrer convaincu du bien-fondé de chacune d'elles. Il propose d'approuver les comptes de la C.E.C.A. pour l'exercice financier 1962-63, tels qu'ils ont été présentés par la Haute Autorité.

Au sujet de l'état prévisionnel de 1964-65, il souligne que ce document tient compte des suggestions de la commission et qu'il est caractérisé par

- le maintien et le développement de la politique dans le domaine social et dans le domaine de la recherche technique;
- l'ajustement des virements aux provisions pour la réadaptation et la recherche technique et
- la réduction de la provision pour dépenses administratives et solde non affecté.

Quant au taux de prélèvement de 0,20 %, il est également maintenu.

Pour terminer, le rapporteur fait remarquer que l'année prochaine, peut-être, ce sera l'exécutif unifié qui aura à exercer pleinement les pouvoirs de la Haute Autorité en matière budgétaire et financière.

La Haute Autorité a montré que l'on pouvait valablement confier à un exécutif européen des tâches et des moyens d'action aussi importants. D'autre part, elle n'a pas tardé à se rendre compte qu'une autonomie financière aussi grande devait nécessairement être soumise à un contrôle démocratique. Elle s'est efforcée d'améliorer sans cesse sa gestion financière et elle ne laissera pas à l'exécutif unique un héritage passif, mais lui apportera un actif et une très large expérience.

(1) doc. 48, 1964-1965.

M. De Block (Belgique, socialiste), après avoir félicité la Haute Autorité pour sa "bonne politique financière", a ajouté que l'on a maintenant le choix entre une politique de maintien et une politique orientée vers l'avenir et basée sur le progrès. Le groupe socialiste a fait son choix. Il souhaite un progrès rapide et se féliciterait de ce que la Haute Autorité fasse preuve à l'avenir de plus de courage encore, et ait surtout celui de faire les investissements nécessaires pour pouvoir suivre constamment la route du progrès.

Le Parlement a adopté ensuite une résolution par laquelle il constate avec satisfaction que selon le rapport du commissaire aux comptes, la gestion financière de la Haute Autorité a été bonne, tout en regrettant de ne pas encore avoir été saisi de la partie du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. concernant les institutions communes, ni du rapport de la commission de contrôle pour l'exercice 1962. Le Parlement souhaite en outre que la Haute Autorité puisse accroître ses initiatives dans le domaine des dépenses de réadaptation et de recherche. Enfin, la réserve spéciale destinée à la participation financière de la Haute Autorité à la construction de maisons ouvrières devrait être progressivement assortie, conformément à la proposition présentée par la commission des budgets et de l'administration, d'un système d'autofinancement permettant de maintenir pleinement et même de développer le programme de la Haute Autorité dans ce domaine.

L'état prévisionnel pour 1964-65 et le taux de prélèvement de 0,20 % sont adoptés.

Présentation du septième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.A.

Le 17 juin, le Parlement a entendu M. Chatenet, président de la Commission d'Euratom, présenter le septième Rapport général sur l'activité de la Communauté.

M. Chatenet a notamment déclaré : "Nous avons voulu tout d'abord situer un problème, celui du fait nucléaire et de ses possibilités, et d'autre part définir pour notre Communauté une orientation d'action. Sans que l'on puisse parler d'un recul suffisant dans l'appréciation, on dispose néanmoins maintenant d'un nombre sérieux de données généralement acceptées qui permettent des prévisions plus stables et des jugements plus sereins. L'énergie nucléaire est en train de passer du laboratoire à l'industrie. La conséquence en est l'augmentation de l'importance relative, dans l'étude comme dans les choix, des considérations économiques par rapport aux facteurs purement techniques. Aujourd'hui le moment est venu où, dans le domaine nucléaire, on voit apparaître, aussi impérieuses qu'ailleurs, les notions de calcul de prix de revient, de rentabilité et de programmation économique. Il en résulte également un élargissement notable des secteurs intéressés. Le nucléaire n'est plus aujourd'hui le domaine réservé de quelques spécialistes, mais un élément d'intérêt, parmi d'autres certes, mais d'importance croissante, pour un certain nombre de secteurs-clés de l'économie industrielle.

Le bilan énergétique de l'Europe n'est guère encourageant. Ses ressources sont rares et l'évaluation de ses réserves reste très nettement en dessous en pourcentage de sa part dans la consommation mondiale, ce qui veut dire qu'en Europe, l'énergie est rare et chère. Cela veut dire aussi que si les six pays de la Communauté importaient environ 8 % de leur énergie avant la deuxième guerre mondiale, ils en importent maintenant 30 % et que le niveau de 50 % sera non seulement atteint, mais même dépassé dès 1970.

Une autre raison, enfin, pour laquelle l'Europe est obligée de donner une part importante de ses travaux, de ses finances et de ses hommes à l'activité nucléaire est la nécessité où elle est de maintenir un certain niveau industriel, afin de garder une place économique dans le monde qui correspond à la fois à son passé et à ses possibilités d'avenir. Or, l'activité nucléaire, secteur de pointe, constitue dans le domaine industriel non seulement en lui-même, mais par les performances qu'il requiert en d'autres branches de la production, un élément déterminant du maintien de nos industries à un niveau de progrès technique et scientifique qui correspond au plus avancé dans le monde.

Quelle peut être, dès lors, l'orientation à donner en la matière à la Communauté ? Il s'agit tout d'abord et il s'agira au cours de l'évolution de la situation, de déterminer la part relative que le nucléaire peut et doit occuper comparative-ment aux autres sources d'énergie dans la satisfaction de l'ensemble de nos besoins. Les autorités responsables, nationales ou communautaires, devront, dans les années à venir, rechercher la répartition la plus appropriée et la plus profitable de la tâche entre les différentes sources d'énergie. Une autre option majeure, qui confrontera les responsables dans les années à venir, est la répartition de la tâche à accomplir entre les actions publiques et l'industrie privée. Ceci est évidemment une question délicate car elle est liée à des positions doctrinales de caractère politique ou économique dans les différents pays de la Communauté. Un autre choix important à faire est celui qui concerne la répartition des tâches entre les responsabilités nationales et les responsabilités proprement communautaires. La Commission a donné à cette préoccupation une grande part de son attention dans les dernières années.

L'action de la Commission se concentre sur les domaines où un regroupement de la mise en oeuvre des moyens nécessaires présente un intérêt pour les Etats membres, et tend à assurer par une coordination appropriée, un partage des risques fatalement encourus lorsqu'il s'agit de mettre au point des techniques aussi nouvelles.

C'est dans ce même esprit que la Commission aborde certains autres problèmes d'intérêt commun, et d'utilité publique pourrait-on dire, tels que le traitement et le stockage de déchets radioactifs, le retraitement de combustibles irradiés, la protection sanitaire et les études biologiques correspondantes, l'utilisation des radio-isotopes.

La mise en place de politiques communes dans les domaines de l'approvisionnement, de la formation des spécialistes, de la protection sanitaire, de la diffusion des connaissances, des assurances, doit non seulement favoriser les initiatives des entreprises, mais assurer leur coordination nécessaire dans un cadre commun, permettant à notre ensemble économique de tenir la place qui lui revient dans l'évolution du monde nucléaire.

Dans un domaine particulier, celui de l'approvisionnement de la Communauté en uranium naturel, la Commission a, dans cet esprit, proposé au Conseil d'élaborer une politique commune et déposé un memorandum qui peut servir à engager la discussion sur ce problème. Une politique commune en matière d'approvisionnement des matières fissiles est indispensable pour assurer une répartition équitable de la charge que représentent les aides et concours publics nécessaires pour franchir la période actuelle de régression du marché de l'uranium. Une telle répartition équitable est une conséquence directe du principe de l'accès égal prévu par le traité aux diverses ressources en uranium; ainsi, par un ensemble d'études et, dans certains cas, de participations directes à des réalisations, la Commission compte poursuivre une action sans cesse croissante de promotion industrielle."

Politique commune des transports

La commission des transports a présenté au Parlement européen deux nouveaux rapports faisant suite au rapport de M. Rademacher (Allemagne) relatif à l'harmonisation des conditions de concurrence dans le domaine des transports (1), discuté au cours de la session de mai. L'un concernait l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes (2) et l'autre, la constitution d'un contingent communautaire ainsi que les procédures de délivrance des autorisations pour les transports de marchandises par route (3).

Suivant le rapport sur les tarifs à fourchettes (rapporteur M. Posthumus, socialiste néerlandais), un système de tarifs à fourchettes ne constitue qu'une étape vers un mécanisme de formation des prix le plus conforme aux objectifs du traité.

La première partie du rapport résume les positions de la commission parlementaire au sujet des mesures tarifaires. La deuxième partie traite de la façon dont la Commission de la C.E.E. doit aborder le problème de la formation des prix tandis que la troisième consiste en un examen critique des propositions de l'Exécutif et un exposé des diverses modifications que la commission parlementaire voudrait voir apporter à ces propositions. La commission des transports estime qu'il n'est pas indiqué d'arrêter un règlement instaurant une tarification à fourchettes alors qu'on ignore le système qui sera appliqué en définitive, dans le cadre de la politique commune des transports. Aussi demande-t-elle à la Commission de la C.E.E. de se prononcer clairement à ce sujet.

(1) doc. n° 23, 1964-65.

(2) doc. n° 36, 1964-65.

(3) doc. n° 43, 1964-65.

Selon le rapport, les prix des diverses prestations des transports doivent être formés de manière telle que les différentes entreprises des divers modes de transport puissent faire valoir sur le marché les avantages naturels respectifs qu'elles tirent de leur situation en matière de coûts. Le rapporteur estime que le système préconisé par la Commission de la C.E.E. peut constituer une étape nécessaire vers un mécanisme de formation des prix véritablement conforme à l'esprit du traité, mais ce n'est qu'une étape, car le critère proposé pour l'établissement des fourchettes - les coûts des prestations de transport ... effectués par les entreprises bien gérées - "est trop imprécis et le mode d'établissement - propositions par les groupements professionnels - trop arbitraire, pour pouvoir servir à autre chose qu'à l'établissement de fourchettes moyennes qui, en nivelant artificiellement les inégalités de la vie économique, faussent les conditions de concurrence". La commission des transports estime en outre qu'il est souhaitable que ces critères soient appliqués à l'égard des transports européens non par les autorités nationales, mais par un organisme européen. La Commission de la C.E.E. doit mettre l'accent sur l'instauration d'une réglementation concrète de la capacité et non sur la formation des prix.

Le rapport traite ensuite de la nécessité de la publication des prix de transport, de l'harmonisation des réglementations nationales relatives à la technique des transports, de la politique de capacité et de l'organisation du secteur des transports.

Pour ce qui est de la navigation rhénane, la commission parlementaire estime qu'il serait inconcevable qu'elle reste en dehors du champ d'application de la politique commune des transports. La Communauté devra néanmoins entreprendre des démarches politiques afin de résoudre les problèmes que pose l'acte de Mannheim.

Dans la troisième partie du rapport, la commission des transports souligne ce qui est proposé, une loi-cadre dont les arrêtés d'exécution seront pris ultérieurement. Elle estime qu'en égard à l'importance fondamentale des dispositions d'exécution, le règlement ne peut être accepté qu'à condition que le Parlement obtienne l'assurance qu'il sera consulté.

Enfin, la commission des transports insiste vivement pour qu'un certain nombre de modifications soient apportées au projet de règlement et elle prie l'Exécutif d'en tenir compte avant de soumettre son projet au Conseil.

Le rapport relatif à la constitution de contingents communautaires et à l'uniformisation des procédures de délivrance des autorisations pour le transport des marchandises par route (rapporteur M. Bech, démocrate-chrétien luxembourgeois) souligne tout d'abord qu'une clé de répartition du contingent communautaire basée sur le principe de la nationalité et ayant donc un caractère discriminatoire, est inacceptable. L'institution d'un contingent communautaire ne peut pas constituer la solution définitive permettant d'exercer sur le marché européen un contrôle effectif de la capacité. La commission des transports estime qu'il est

absolument indispensable de n'accorder provisoirement à ce contingent communautaire qu'une valeur expérimentale; à un second stade, l'Exécutif devrait parvenir à une réglementation définitive en se fondant sur l'expérience acquise. Contrairement à la Commission de la C.E.E., la commission parlementaire estime que la délivrance des autorisations communautaires devrait être confiée à l'Exécutif et non aux autorités nationales, qui devraient simplement collaborer avec l'Exécutif.

Pour ce qui est des contingents bilatéraux, la commission parlementaire n'est pas unanimement favorable à leur démantèlement, en raison de profondes répercussions que cette mesure pourrait avoir sur certaines économies régionales.

La commission des transports note avec regret que la Commission de la C.E.E. n'a pas tenu compte de la proposition du Parlement tendant à la libéralisation du transit, à travers le territoire d'un ou plusieurs Etats membres, des transports entre un Etat membre et un pays tiers, selon des modalités d'application à fixer dans le cadre d'une procédure de consultation communautaire. Il conviendrait de réaliser rapidement la libéralisation proposée, car une libéralisation des transports en transit intracommunautaires ne se justifierait pas si elle ne s'accompagnait d'une libéralisation des transports entre les Etats membres et les pays tiers.

Sont intervenus dans le débat, outre MM. Posthumus et Bech, rapporteurs, MM. Lardinois (Pays-Bas) et Poher (France), au nom du groupe démocrate-chrétien, ainsi que M. Angelini (Italie, démocrate-chrétien). Ont ensuite pris la parole MM. Seifriz (Allemagne) et Faller (Allemagne également), au nom du groupe socialiste, et MM. De Block (Belgique) et Kapteyn (Pays-Bas) (tous deux socialistes). Leurs interventions ont été suivies de celles de M. Brunhes (France), au nom du groupe libéral, de M. Rademacher (Allemagne, libéral) et enfin de M. Drouot-l'Hermine (France, non inscrit). M. Schaus est intervenu dans le débat au nom de la Commission de la C.E.E.

M. Posthumus a rappelé à l'assemblée un certain nombre de points de vue fondamentaux de la commission des transports.

- La mise en oeuvre de la politique commune doit aller de pair avec celle d'une politique d'harmonisation des conditions de transport.
- Le système de réglementation de la capacité et le système de tarification sont étroitement solidaires.
- Le régime européen doit être applicable sur tout le territoire de la Communauté, à tous les modes de transports.
- La tarification doit être basée exclusivement sur les coûts.
- Une période de transition devra nécessairement précéder la mise en oeuvre de la politique commune.
- La concurrence ruineuse et un laisser faire absolu sont également condamnables.

- La nécessité d'une politique commune se fera de plus en plus sentir au fur et à mesure que le Marché commun se développera.
- Exclure la navigation rhénane de la politique des transports, serait ouvrir la voie à la concurrence déloyale et à des perturbations du Marché européen.

Pour M. Bech, la politique de capacité des transports est l'une des conditions de l'efficacité de la politique des prix.

Le groupe socialiste s'est rallié aux propositions de la Commission de la C.E.E. Cependant après avoir insisté sur le fait que l'efficacité des dispositions qui seront prises dépendra de la manière dont elles seront appliquées, son porte-parole a recommandé la création d'un comité d'experts chargé de contrôler leur mise en oeuvre. L'orateur a ensuite demandé que la politique des transports soit rendue applicable à la navigation rhénane.

Pour ce qui est de la constitution d'un contingent communautaire, une clé de répartition basée sur le principe de la nationalité ne satisfait pas le groupe socialiste.

Quant au Comité de gestion, le groupe socialiste est d'avis que ses compétences devraient être étendues à la délivrance des autorisations.

Le groupe libéral s'est rallié aux propositions, tout en demandant un assouplissement de la tarification à fourchettes. Il recommande en outre l'extension du régime européen à la navigation rhénane.

Le groupe libéral a ensuite demandé que des pouvoirs soient attribués par la Communauté à une autorité apte à prendre des décisions dans l'intérêt général.

M. Drouot-l'Herminie a souligné que l'ensemble des propositions constitue un compromis qui suppose que chacune des parties devra faire des concessions dans l'intérêt de la Communauté. Ce compromis a au moins le mérite de constituer l'amorce d'une organisation du marché.

Le groupe démocrate-chrétien estime qu'étant basée sur le principe de nationalité, la clé de répartition proposée pour la fixation du contingent communautaire est contraire au traité. Son porte-parole met également en garde contre les tendances protectionnistes que la tarification à fourchettes pourrait encourager. Sous cette réserve, le groupe approuve les propositions de l'Exécutif.

A l'issue des débats, M. Schaus a déclaré que le système de tarifs à fourchettes laisse suffisamment de place à la libre concurrence. La Commission de la C.E.E. n'est pas encore en mesure de se prononcer sur le système définitif; il faudra d'abord tirer les leçons du système provisoire qui va être appliqué. M. Schaus accepte la proposition de la commission des transports de laisser subsister ce système jusqu'à la fin de la période transitoire.

La Commission de la C.E.E. se rallie également à l'idée de la création d'un organisme indépendant chargé d'assurer le bon fonctionnement du système de tarifs à fourchettes. En ce qui concerne le contingent communautaire, l'Exécutif ne partage pas l'opinion selon laquelle ce contingent serait incompatible avec le traité. D'autre part, il accepte volontiers de fixer le volume et la répartition des contingents avec l'aide d'un comité d'experts indépendants.

Dans la résolution (1) sur une proposition de règlement relatif à l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par chemin de fer, par route et par voie navigable, le Parlement demande que la Commission de la C.E.E. reprenne, sous forme de nouvelles propositions à présenter au Conseil, les amendements proposés, faute de quoi il serait fort douteux, estime-t-il, que le règlement proposé puisse être effectivement appliqué.

Le Parlement demande instamment à être consulté au sujet des dispositions d'exécution.

Le Parlement a adopté à l'unanimité, après l'avoir amendée, la proposition de résolution (2) concernant d'une part, un règlement relatif à la constitution et au fonctionnement d'un contingent communautaire et d'autre part, une directive sur l'uniformisation des procédures de délivrance des autorisations pour les transports de marchandises sur route, et proposant que soient apportées un certain nombre de modifications aux propositions de la Commission de la C.E.E.

Introduction au septième Rapport général de la Commission de la C.E.E.

C'est par une appréciation d'ensemble de la situation actuelle que, le 18 juin le président Hallstein a commencé son exposé sur le septième Rapport général de la Commission de la C.E.E. qui couvre l'activité de la Communauté pendant la période du 1er avril 1963 au 31 mars 1964.

Le président Hallstein a fait état du "succès grandiose" de la Communauté économique européenne en s'appuyant sur quelques chiffres : de 1958 à 1963, le produit national brut réel de la Communauté s'est accru de 30 % (contre 23 % aux Etats-Unis et 16 % au Royaume-Uni); la production industrielle a progressé de 40 % environ (de 33 % aux Etats-Unis; de 23 % au Royaume-Uni) et les échanges intérieurs ont augmenté de 131 % depuis 1958, leur taux d'accroissement étant de 17 % pour la seule année précédente. Les importations en provenance des pays tiers ont augmenté de 53 % depuis 1958 et les exportations de 36 %. Le consommateur a également tiré profit de cette évolution; en effet, de 1958 à 1963, la somme des traitements et salaires par personne active s'est accrue de 56 % alors que les prix à la consommation n'ont progressé que de 16 %.

(1) Résolution du 18 juin 1964.

(2) Résolution du 18 juin 1964.

En dépit de ces constatations réconfortantes, le président Hallstein a exhorté à la prudence. Il a cité plusieurs dangers qui menaçaient le développement de la Communauté. C'est ainsi que le traité n'a pas prévu partout un calendrier fixe, comme c'est le cas pour la définition du prix des céréales et de la réalisation de la politique commerciale commune. D'autre part, il y a des écarts considérables dans le développement économique de certains pays membres ainsi que des commotions qui trouvent leur origine hors de la sphère propre à la Communauté.

Pour mesurer le progrès accompli durant l'année écoulée, M. Hallstein a cité la "prévision à moyen terme" que la Commission a établie pour le développement de la Communauté sous forme d'un programme d'action. Le programme a été respecté dans les secteurs de l'union douanière, de la politique agricole commune et de son financement, de l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires, des débuts d'une politique conjoncturelle et monétaire commune et dans le domaine des relations extérieures. Les progrès ont été plus lents en ce qui concerne les mesures accompagnant la réalisation de l'union douanière, l'alignement du droit des sociétés, l'unification des réglementations sur les professions, la politique régionale, la liberté d'établissement et la libre prestation des services. On n'a pas enregistré les progrès qu'on aurait souhaités dans les secteurs de la politique énergétique, de la politique des transports, de la politique sociale, de la politique de concurrence et de la politique commerciale commune. D'après M. Hallstein, ces retards sont dus en partie au traité lui-même dont les bases sont plutôt imprécises, notamment en ce qui concerne la politique énergétique, en partie au fait que les intérêts des différents Etats membres sont souvent divergents et, enfin, à la dotation insuffisante en personnel de la Commission qui demande une amélioration de la procédure budgétaire et une révision du statut des fonctionnaires.

Abordant certains problèmes particuliers, le président Hallstein a déclaré que la Commission étudiait actuellement la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de faire disparaître complètement les droits intérieurs dans les 18 mois à venir; il s'ensuivrait que le tarif extérieur commun devrait, lui aussi, être mis en place à la même époque et que l'union douanière serait ainsi parachevée au début de la troisième étape de la période de transition. Ce serait "un gain appréciable" au point de vue de la négociation Kennedy et l'union économique en recevrait des "impulsions décisives". Les derniers mois ont révélé de façon pénétrante les dangers d'un retard dans l'union économique. Les tensions entre les courants inflationnistes marqués dans certains pays membres et un niveau des prix resté relativement stable dans d'autres, ont fait naître des difficultés qui ne peuvent être résolues "que par un bond en avant, c'est-à-dire par une politique commune de la Communauté".

Dans le secteur agricole, le président Hallstein a insisté surtout sur la proposition de la Commission en vue de fixer un prix commun des céréales qui, pour reprendre ses propres paroles, "contient un maximum de compromis équitables pour tous les intéressés". Si l'on ne parvient pas bientôt à un prix commun des

céréales, il faut s'attendre à un point mort dans la politique agricole commune et dans les négociations Kennedy.

M. Hallstein a également déclaré qu'il était préoccupé du fait que la politique commerciale commune n'était pas encore mise en oeuvre. Cette lacune due aux hésitations des pays membres qui, en ce domaine, ressentent avec une force particulière la percée de l'intégration dans leur secteur national, est un anachronisme et placera à la longue les Etats membres qui ont des intérêts commerciaux particulièrement prononcés devant de sérieux problèmes.

Quant à "l'union politique", le président Hallstein s'est prononcé de nouveau en faveur de l'extension de l'union politique partielle déjà réalisée aux secteurs de la politique de défense, de la politique étrangère et de la politique culturelle. Il a ajouté que rien ne pourrait mieux favoriser les possibilités d'une telle "relance" que la réussite des Communautés existantes. Pour ce qui est de la fusion imminente des exécutifs, il s'est prononcé, comme il l'avait déjà fait à d'autres occasions, en faveur d'une Commission de 9 membres; en effet, la C.E.E. craint qu'un organe composé de 14 personnes ne soit trop lourd à manier et ressemble plus à un sénat qu'à un exécutif. Enfin, en ce qui concerne la position du Parlement, il a confirmé que la Commission avait l'intention de s'efforcer à convaincre le Conseil du bien-fondé de la demande du Parlement de voir renforcer ses pouvoirs budgétaires.

En résumé, le président Hallstein a déclaré qu'il n'est pas de voie vers l'union politique qui contourne les Communautés économiques : "chaque voie passe au travers d'elle". Si la Communauté économique échoue, la communauté politique est perdue pour notre génération, mais tant que la Communauté européenne vit et reste ce qu'elle est, la fédération européenne a des chances réelles d'aboutir.

Dans la partie de son discours consacrée aux questions juridiques, le président Hallstein a abordé le problème de l'ordre juridique de la Communauté qu'il a qualifié d' "ordre nouveau" qui ne constitue "ni un appendice des ordres juridiques nationaux, ni un simple faisceau d'arrangements entre Etats". A ce sujet, il a insisté sur la priorité du droit communautaire sur l'ancien ou le futur droit national et il a ajouté : "l'ordre de prééminence ne peut trouver qu'une solution unifiée, valable pour toute la Communauté. Toute tentative de régler la question de la prééminence selon les particularités des Etats membres, leurs dispositions constitutionnelles ou leur articulation, contredit le caractère unificateur du regroupement européen et donc les bases de notre Communauté".

Conversations entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement espagnol

Dans une question orale, M. Dehousse (Belgique) a, au nom du groupe socialiste, demandé le 18 juin à la Commission de la C.E.E. des informations sur la portée du mandat qui lui a été confié au début du mois de juin par le Conseil en vue d'entamer

des négociations avec le gouvernement espagnol et sur l'orientation qu'elle envisage de donner à ces conversations.

Le groupe socialiste, a déclaré M. Dehousse, est convaincu du caractère fondamentalement anti-démocratique du gouvernement espagnol et refuse donc strictement, aussi longtemps que ce régime subsistera, tout rapprochement de l'Espagne à la C.E.E.

Répondant à cette question M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., a déclaré que la note de réponse du Conseil au gouvernement espagnol, en date du 2 juin, était le résultat d'un compromis, à savoir le choix entre deux tendances différentes. Selon lui une solution de compromis n'appelle pas d'autres commentaires.

Les conversations proprement dites, a poursuivi M. Rey, n'ont pas encore commencé. La Commission a pris contact avec le gouvernement espagnol et cherche maintenant à fixer une date pour l'ouverture des pourparlers. En ce qui concerne les intentions de la Commission, celle-ci s'est constamment efforcée de partir de considérations réalistes. Elle est consciente des divergences de vues existantes et elle veillera à présenter ses propositions et ses avis de telle manière que le Conseil puisse les adopter à l'unanimité.

M. Dehousse ne s'est pas montré satisfait de la réponse donnée par le membre de la Commission. Le mandat, a-t-il déclaré, a été donné; la Commission l'a accepté et doit savoir ce qu'elle a accepté. En tout cas elle ne semble montrer aucune hâte et cela est très heureux. M. Dehousse a conclu en exprimant le voeu "qu'en fait de compromis, la Commission veuille à ne pas être compromise".

Rapprochement des législations concernant le cacao et le chocolat

A la demande du Conseil, le Parlement a, le 18 juin, donné son avis sur la proposition de directive de la Commission de la C.E.E., directive qui est en quelque sorte un test de l'harmonisation des législations dans l'ensemble du secteur des denrées alimentaires et qui vise l'harmonisation des législations concernant le cacao et le chocolat. Elle tend surtout à assurer la protection sanitaire du consommateur et à éviter les falsifications, à promouvoir les échanges intracommunautaires. A cette fin, elle fixe des règles communes pour la composition, les caractéristiques de fabrications, le conditionnement et la désignation des produits à base de cacao et des produits de la chocolaterie.

L'avis du Parlement se fonde sur un rapport (1) de la commission du marché intérieur, qui reflète les vues à la fois de la commission de la protection sanitaire et de la commission de l'agriculture, et qui a été présenté par M. Hahn (Allemagne) en qualité de rapporteur. La commission y analyse les différents

(1) doc. n° 21, 1964-65.

articles de la directive et propose quelques modifications. Elle attache une importance particulière à la protection de la santé publique qu'elle voudrait voir assurer par des règles particulièrement sévères. Elle estime que, outre les mesures préventives déjà envisagées par la Commission de la C.E.E., par exemple dans le procédé de fabrication du beurre de cacao, d'autres clauses de sécurité devraient être prévues et des mesures correspondantes de contrôle arrêtées qui définiraient les modalités de l'application correcte de la directive dans le cadre d'une procédure aussi uniforme que possible. La commission demande en conséquence au Conseil de fournir à l'Exécutif les moyens nécessaires à cet effet.

La première question qui s'est posée au cours du débat a été de savoir si le Parlement était compétent pour une proposition de ce genre qui est essentiellement de nature technique. Le rapporteur ainsi que M. Deringer, député démocrate-chrétien allemand, ont estimé que le Parlement ne pouvait pas passer outre à ces questions qui, comme la protection sanitaire ou le contrôle, ont une importance politique. M. Berkhouwer, libéral néerlandais, qui apportait par ailleurs l'accord de son groupe à la directive, a estimé, ainsi que M. Poher (démocrate-chrétien français), qu'il ne fallait pas trop s'étendre aux détails techniques qui seront réglés par la Commission et ses experts. Quatorze propositions d'amendements avaient été présentées mais seules deux furent adoptées. Prirent la parole sur ces amendements, les députés français Armengaud (libéral), Boscardy-Monsservin (libéral) et Charpentier (démocrate-chrétien), les députés néerlandais Kapteyn (socialiste), Schuijt (démocrate-chrétien) ainsi que les députés allemands Storch (démocrate-chrétien), Bergmann (socialiste) et Kriedemann (socialiste).

Dans la résolution que le Parlement a adoptée en conclusion du débat, il a salué l'initiative de la Commission de la C.E.E. comme un nouveau pas vers l'harmonisation des législations européennes dans le secteur des denrées alimentaires et il a estimé indispensable l'harmonisation de l'ensemble des législations des Etats membres concernant les denrées alimentaires. Pour le processus de fabrication de beurre de cacao, le Conseil arrêtera dans le délai de 4 ans une réglementation différente de la Commission, fixant dans le même délai les critères de pureté et définissant des méthodes d'analyse de contrôle. Il est demandé en outre au Conseil d'accorder à la Commission les moyens nécessaires pour s'acquitter des tâches de contrôle qui lui sont imparties. Compte tenu des modifications proposées, la directive est adoptée.

Coopération parlementaire avec les Etats africains associés et Madagascar

La Convention d'association signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache qui lui sont associés fixe en son article 50 les règles de la coopération parlementaire : il est prévu une "Conférence parlementaire d'association" qui se réunit une fois par an et qui est

préparée par une "Commission paritaire". Une réunion préparatoire de ce genre a eu lieu pour la première fois les 21 et 22 février 1964 à Messine. Elle s'est achevée par l'adoption de différentes décisions sur la composition de la Commission paritaire et de son bureau, le lieu et la date de la première session de la Conférence d'association et sur le financement de cette session.(1)

Ces décisions font l'objet d'un rapport (2) qui a été présenté le 18 juin au Parlement, au nom de la commission par M. Margulies (Allemagne), président de la commission pour la coopération avec les pays en voie de développement. M. Margulies y fait observer que la composition de la "Conférence parlementaire" et de la "Commission paritaire" correspond aux propositions de la commission, mais que, en ce qui concerne les questions de financement, la Conférence devra décider si elle ne doit pas établir un budget spécial pour ses recettes et ses dépenses. La Conférence d'association devra également se donner un règlement.

En faisant observer en outre que la Convention est entrée en vigueur le 1er juin 1964, M. Margulies a demandé au Parlement d'approuver ces décisions.

Le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il approuve les décisions mentionnées et il propose que la Conférence d'association charge sa Commission paritaire d'élaborer un règlement.

Le Parlement a ensuite arrêté certaines règles pour la désignation de ses représentants à la Conférence d'association. Cette désignation aura lieu au début de sa prochaine session.

Situation économique de la Communauté

Le 18 juin, Mme Elsner (Allemagne), président de la commission économique et financière, a fait une déclaration sur la situation économique de la Communauté. Elle s'acquittait ainsi du mandat que le Parlement avait confié à ladite commission au mois de mars, après la discussion d'un rapport de M. Berthoin (France)(3) sur la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la Communauté en 1963 et les perspectives pour 1964 (4), mandat aux termes duquel la commission doit également suivre de très près l'activité de la Commission et du Conseil en matière de politique économique et financière. A l'automne de cette année, la commission économique et financière présentera d'ailleurs au Parlement un rapport sur ses observations.

(1) Cf. "Cahiers mensuels" n° 3, mars 1964, p. 35.

(2) Doc. 42, 1964/65.

(3) Cf. "Cahiers mensuels", n° 4, avril 1964, p. 28 (C'est par mégarde que le nom du rapporteur n'avait pas été cité).

(4) Déclaration du vice-président Marjolin du 21 janvier 1964, cf. "Cahiers mensuels", n° 2, février 1964, p. 35.

Mme Elsner a exprimé ses remerciements à la Commission de la C.E.E. pour avoir insisté, au début de cette année, sur les risques d'inflation et avoir mis au point un programme de stabilisation qui a été approuvé par le Conseil au mois d'avril.

Entretiens, a poursuivi Mme Elsner, l'évolution de la situation a confirmé, pour l'essentiel, les pronostics que la Commission avait faits aux mois de janvier et de mars. La situation de la balance des paiements n'a pas cessé d'être préoccupante. En Italie, on n'est pas encore parvenu à contrôler l'inflation, comme on le désirerait. Aussi l'Exécutif de la C.E.E., en jugeant la situation, s'est-il prudemment borné à dire devant la Commission que les recommandations visant à combattre la hausse des prix inflationnistes avaient "agi dans le sens voulu". D'autre part, l'Exécutif a déclaré qu'il présenterait probablement en automne d'autres propositions ayant pour but de lutter contre l'inflation.

Deux autres constatations peuvent d'ores et déjà être faites, selon Mme Elsner; c'est premièrement que les instruments dont on dispose pour lutter contre l'inflation se heurtent à de nombreux intérêts et réserves au niveau national, qui en entraînent énormément la mise en jeu. Or, l'analyse économique pure ne peut donner de bons résultats que si on en tire toutes les conséquences nécessaires dans les milieux politiques nationaux. Deuxièmement, c'est que la situation dépend en grande partie du discernement et de la collaboration des partenaires sociaux. Comme les syndicats et les associations d'employeurs se sont déclarés entièrement disposés à offrir leur collaboration, c'est maintenant à la Commission qu'il revient d'établir des contacts plus étroits avec ces organisations afin de continuer à s'assurer leur collaboration et leur approbation quant au programme de stabilisation.

Mme Elsner a lancé, pour finir, un appel aux gouvernements afin qu'ils élaborent aussi rapidement que possible des directives communes en matière de politique économique et financière afin de mieux équilibrer l'évolution économique et d'éviter que de tels troubles ne se renouvellent.

Problèmes sanitaires du marché de la viande

Le 18 juin, le Parlement a entendu M. Storch (Allemagne) exposer, au nom de la commission de la protection sanitaire, deux rapports relatifs à une directive concernant les problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viandes (1) et à une directive concernant les problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volaille (2). Ces deux directives tendent à garantir les échanges normaux des produits considérés entre les Etats membres et à éviter que ces produits soient avariés par suite des contrôles sanitaires aux frontières. La

(1) Doc. n° 40 (1964/1965).

(2) Doc. n° 41 (1964/1965).

Commission de la C.E.E. a donc estimé indispensable d'unifier les prescriptions sanitaires et les règles d'hygiène auxquelles sont assujettis les fabricants de produits à base de viande et l'abattage de volaille dans la Communauté.

Après une brève intervention de M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., le Parlement a adopté deux résolutions concernant respectivement les produits à base de viande et les viandes fraîches de volaille.

Dans la première, le Parlement approuve, en principe, le fait que la Commission de la C.E.E. ait pris l'initiative, en réglant certains problèmes sanitaires dans les échanges de produits à base de viandes, d'accroître l'efficacité du règlement n° 20 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc et du projet de règlement portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de bœuf.

Dans la seconde, le Parlement approuve en principe le fait que la Commission de la C.E.E. ait pris l'initiative, en réglant certains problèmes sanitaires dans les échanges de viandes fraîches de volaille, d'accroître l'efficacité du règlement n° 22 du Conseil portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de volaille.

Dans l'une et dans l'autre, le Parlement invite la Commission de la C.E.E. à fixer cette réglementation de telle sorte que les règles du pays doté des dispositions les plus sévères en matière de police sanitaire ne soient pas assouplies aux dépens de la santé publique par une décision du Conseil de la Communauté économique européenne statuant à la majorité.

Il souhaite que les problèmes qui n'ont pas encore été réglés jusqu'ici dans les domaines considérés soient résolus au plus tôt au niveau de la Communauté.

Il souligne que la protection sanitaire de la population de la Communauté doit toujours primer les considérations d'opportunité économique.

Organisation commune des marchés dans le secteur du sucre

Le Parlement européen a été consulté par le Conseil de ministres au sujet d'une proposition de règlement relative à l'organisation des marchés dans le secteur du sucre.

Le règlement, qui s'inspire dans une large mesure de celui relatif à l'organisation des marchés dans le secteur des céréales, prévoit un système de prix dont le niveau est garanti par un régime des échanges qui se fonde sur la perception de prélèvements à l'importation ou à l'exportation ainsi que sur l'octroi de restitutions à l'exportation et de subventions à l'importation.

Dans un rapport intérimaire élaboré par M. Klinker (Allemagne) (1), la commission de l'agriculture accepte en principe les dispositions de ce règlement tout en indiquant, dans sa proposition de résolution, qu'il serait souhaitable, pour plusieurs raisons, de fixer un prix indicatif non pour le sucre, comme le fait le règlement, mais au stade de la betterave. Elle ne pourrait donc donner son agrément à ce mode de fixation que s'il comportait la garantie que les producteurs de sucre s'engagent sur demande des producteurs de betteraves ou d'associations de producteurs de betteraves à conclure des contrats avec eux et elle a invité, dans ce but, la Commission de la C.E.E. à élaborer un contrat-type qui garantisse surtout le droit des producteurs de betteraves à une participation équitable aux bénéfices réalisés par les producteurs de sucre, dans la mesure où un prix supérieur au prix d'intervention est obtenu.

En ce qui concerne le niveau des prix, la commission de l'agriculture a souligné la nécessité de connaître, avant de donner son avis définitif sur le règlement, la politique des prix de la C.E.E. dans le secteur du sucre, qui, dans le cadre de la politique agricole commune, doit assurer un revenu équitable aux producteurs de betteraves. Elle a demandé à la Commission de la C.E.E. de présenter le plus rapidement possible une proposition de règlement d'application concernant la fixation des limites maximales et minimales de ces prix. Elle a estimé en outre que le prix de seuil doit être fixé à un niveau tel qu'en aucune région de la Communauté le sucre importé de pays tiers ne soit moins cher que le sucre de production communautaire, d'autant plus que le règlement proposé supprime toutes les restrictions quantitatives qui existent à ce jour dans les Etats membres.

Pour ce qui est de la situation sur le marché du sucre, la commission de l'agriculture approuve la proposition de prévoir, selon la situation de ce marché, soit des prélèvements à l'importation et des restitutions à l'exportation, soit des prélèvements à l'exportation et des subventions à l'importation; elle propose la constitution de stocks communautaires pour la phase finale du Marché commun et invite la Commission de la C.E.E. à compléter le système de marché retenu pour le sucre en déterminant les objectifs de production.

S'agissant des législations fiscales, la commission de l'agriculture a demandé à la Commission de la C.E.E. de soumettre, sur la base des articles 99 et 100 du traité, des propositions en vue d'harmoniser les dispositions fiscales concernant le produit final.

Le débat du Parlement a été ouvert par M. Klinker, rapporteur, qui a souligné tout spécialement les aspects politiques que présente le problème de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre. Il a en outre rappelé que c'est dans l'intérêt tant du producteur que du consommateur qu'il y a lieu de garantir la production du sucre sur le plan communautaire, en précisant toutefois qu'il n'est pas possible de se baser uniquement sur les prix pour assurer cet approvisionnement et qu'il faut également tenir compte des coûts de production. Pour finir,

(1) Doc. 49, 1964/1965.

le rapporteur relève l'importance des accords qui devront intervenir entre les producteurs de betteraves et les fabricants de sucre pour garantir aux producteurs de betteraves un revenu équitable.

L'adhésion du groupe socialiste à la proposition de règlement est donnée par M. Loustau (France). L'orateur insiste tout spécialement sur les garanties qu'il faut donner aux producteurs de betteraves par la voie des contrats collectifs. Après avoir invité la Commission de la C.E.E. à élaborer le plus rapidement possible des propositions sur les prix communautaires du sucre, l'orateur explique que bien que son groupe se soit déclaré d'accord avec la proposition de la commission de l'agriculture tendant à compléter l'organisation des marchés du sucre en fixant des objectifs de production, il ne s'en oppose pas moins à l'institution de contingents, lesquels ne pourraient être acceptés qu'à titre exceptionnel et uniquement en cas de menace constante de surproduction.

Au sujet du problème des revenus des agriculteurs, M. Blondelle (France, libéral) montre que la proposition de résolution n'indique pas clairement quels sont les moyens à employer pour leur garantir ce revenu. Il se pose donc le problème des prix à la production et celui de leur unification par étapes successives. C'est pourquoi l'orateur présente un amendement à la proposition de résolution invitant la Commission de la C.E.E. à présenter dans les meilleurs délais une proposition sur le prix communautaire du sucre dont le niveau permettrait de garantir, dans le contexte de la politique agricole commune, la rentabilité de la culture betteravière.

MM. Marenghi et Carboni (Italie, démocrates-chrétiens) interviennent successivement dans le débat pour donner leur adhésion au règlement et attirer l'attention de la Commission de la C.E.E. sur la garantie à donner aux producteurs de betteraves, sur les possibilités qu'il y a de prévoir des aides directes aux producteurs, si c'est nécessaire, ainsi que sur le régime à appliquer au sucre et aux produits transformés en provenance des pays et territoires associés.

Par contre, M. Kriedemann (Allemagne, socialiste) déclare ne pouvoir donner son agrément à la résolution, surtout à cause de la contradiction qu'elle présente en ce qui concerne le problème du prix des betteraves. Il expose d'autre part la nécessité de maintenir l'équilibre qui existe entre la production et la demande afin de préserver les courants d'échange traditionnels et de contribuer à la stabilisation du marché mondial du sucre.

Il s'ensuit des interventions sur des questions de procédure de MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture, Vredeling, Richarts, Poher, Charpentier, Mauk, Lücker, Klinker, rapporteur, et Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., qui ont surtout pour but d'élucider l'avis du Parlement européen. Celui-ci adopte ensuite la résolution de sa commission de l'agriculture et l'avis favorable qu'elle comporte sur la proposition de règlement.

Auparavant, M. Blondelle avait retiré son amendement, le rapporteur lui ayant fait remarquer que la résolution exprimait déjà l'idée contenue dans l'amendement, encore que d'une façon moins détaillée.

Par contre, un deuxième amendement, celui de MM. Blondelle et Charpentier, tendant à ce que la détermination des objectifs de production suggérés par la commission de l'agriculture ait un caractère indicatif de façon à ne pas constituer un frein à la production, avait été repoussé par le Parlement.

Politique agricole commune

Le Parlement a examiné le 18 juin, à la demande du Conseil, la proposition de règlement tendant à modifier la date de mise en application de certains actes relatifs à la politique agricole commune, initialement prévue pour le 1er juillet 1964.

Aux termes de cette proposition, les règlements relatifs à une organisation commune des marchés de certains produits agricoles entreraient en vigueur, pour le riz, le 1er septembre, pour la viande de boeuf et les restitutions à l'exportation vers les Etats membres de viande porcine, d'oeufs et de volailles, le 1er octobre 1964 et enfin, pour les produits laitiers, le 1er novembre 1964. M. Charpentier (France) a présenté un rapport à ce sujet (1) et a donné son accord à la proposition, tout en regrettant les retards constatés en ce domaine. Il a notamment souhaité que le retard prévu dans l'entrée en vigueur du règlement concernant les produits laitiers n'entraîne pas un retard dans l'approbation du règlement sur les matières grasses végétales.

Au cours d'un bref débat auquel ont participé MM. Charpentier, Dupont, Richartz ainsi que le vice-président de la Commission de la C.E.E., M. Mansholt, le Parlement, tout en approuvant les sursis proposés, a regretté profondément qu'une décision prise précédemment ait été remise en cause quant à sa date d'application et a pris acte du fait que ce sursis est dû uniquement à des raisons d'ordre technique.

Libre prestation des services dans l'agriculture et l'horticulture

Le 19 juin, le Parlement a entendu M. Breyne (Belgique) exposer, au nom de la commission du marché intérieur, un rapport donnant un avis sur une directive relative à la libre prestation des services dans l'agriculture et l'horticulture (2).

Le rapporteur indique que cette proposition de directive s'inscrit dans la réalisation du programme général pour la sup-

(1) Doc. 47 (1964-1965).

(2) Doc. n° 50 (1964-1965).

pression des restrictions à la libre prestation des services arrêté par le Conseil le 18 décembre 1961.

Les secteurs visés sont ceux de l'agriculture et de l'horticulture, pour lesquels le programme mentionné prévoyait dans son échéancier une réalisation échelonnée en trois stades, à partir de la fin de la deuxième année de la deuxième étape, soit à partir de la fin de l'année 1963.

La Commission, en proposant cette directive, s'efforce de compenser un retard en prévoyant également les mesures applicables aux activités à libérer dans les années postérieures à 1963.

L'examen de la proposition de directive montre combien les mesures de libéralisation des échanges de services visant les matières de l'agriculture et de l'horticulture sont fragmentées du fait de ne pas être synchronisées avec les mesures de libéralisation en matière de droit d'établissement. La commission du marché intérieur avait pourtant soutenu, au moment de l'adoption et de l'examen des deux programmes généraux, l'opportunité fondamentale de synchroniser les mesures de suppression pour les deux matières (droit d'établissement et libre prestation des services) ou d'accepter les premières propositions faites à l'égard des deux programmes par l'Exécutif de la C.E.E. et qui préconisaient la libération totale des services déjà dans la période transitoire.

Le texte de l'exposé des motifs dit, en ce qui concerne les sociétés coopératives, "que la directive devrait bénéficier en principe à ces mêmes sociétés". Il ajoute qu'en réalité ou dans la pratique, ceci se fera très difficilement. La directive aurait dû prévoir, de façon plus organique, la solution des problèmes directement posés par l'application de la libre prestation des services dans les domaines considérés.

La Commission de la C.E.E. a adressé une recommandation aux Etats membres relative au régime douanier applicable aux outils, instruments ou matériel importés à titre temporaire d'un Etat membre dans un autre Etat membre pour y être utilisés aux fins d'exécution de travaux de toute nature. Le texte de la directive le rappelle en soulignant que cette recommandation contribuera à faciliter la prestation des services pour l'agriculture.

On peut se demander s'il n'y aurait pas lieu d'adresser aux Etats membres une recommandation visant également à faciliter la prestation des services des sociétés coopératives.

Après le rapporteur, M. Bord (France, non-inscrit) rappelle l'intérêt d'une politique européenne d'établissement et des services. La difficulté est que l'on est placé devant cette alternative - ou bien renoncer à l'harmonisation des conditions d'exercice des professions, ou bien accepter le principe de l'alignement sur le pays le plus réglementé, ce qui serait, en fait, favoriser l'instauration d'un corporatisme à l'échelon européen. Il faut refuser ce dilemme et les directives adoptées doivent prévoir le maximum de libération des professions.

M. Dupont (Belgique, démocrate-chrétien) souligne l'importance de la directive proposée et les conséquences juridiques qui en résultent notamment pour la France, mais qui ne posent pas de difficultés insurmontables.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi-Sandri, lui aussi, rappelle l'intérêt de la directive dont le caractère positif réside en ce qu'elle permettra un échange de services contribuant au développement du progrès technique en général et à la rationalisation de l'activité agricole.

A l'issue du débat, le Parlement adopte une résolution dans laquelle il constate que la proposition de directive, ainsi que les autres prévues à l'échéancier du programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation de services, sont présentées par la Commission de la C.E.E. au Conseil avec un retard considérable par rapport aux dates prévues dans ce même échéancier.

Il estime que le retard que ces directives atteindront avant d'être définitivement arrêtées est de nature telle à affecter sérieusement la réalisation de la suppression des restrictions à la libre prestation de services et donc la politique générale de réalisation d'un marché commun.

Il insiste pour que la Commission de la C.E.E. soumette dans les délais préconisés toute autre directive en ce domaine dans le cadre d'une véritable politique commune pour la suppression générale de ces entraves à la réalisation des buts fixés par le traité de Rome, dans sa deuxième partie.

Il souhaite que, pour avantager la réalisation de cette politique de libre prestation de services, les délais prévus au programme général en vue de la réalisation du droit d'établissement, qui devrait être synchronisée à celle-ci, soient aussi respectés.

Il approuve la proposition de directive après y avoir apporté un certain nombre d'amendements.

Commercialisation de semences, de tubercules et de plants forestiers

Consulté par le Conseil de ministres, le Parlement a exprimé son avis sur un ensemble de directives relatives à la commercialisation de certaines semences et de certains plants, ainsi que de matériels forestiers de reproduction.

Ces directives, identiques dans leur objet essentiel, à savoir la préparation de semences propres à mieux garantir de bonnes récoltes, diffèrent uniquement dans les détails, en fonction de la nature diverse des différentes semences. De caractère essentiellement technique, les directives contiennent une série de dispositions propres à assurer un contrôle efficace des semences et, par conséquent, à protéger l'utilisateur contre les fraudes, aux diverses étapes de la commercialisation.

Etant donné ce caractère éminemment technique, les rapports présentés au nom de la commission de l'agriculture par MM. Kriedemann (1), pour les semences et plants considérés, et Briot (2), pour les matériels forestiers de reproduction, comportaient uniquement certaines observations d'ordre général.

En particulier, dans le rapport de M. Kriedemann, la commission de l'agriculture insiste sur le fait que la limitation des semences admises à la commercialisation à celles examinées et autorisées, doit offrir à l'utilisateur un haut degré de sécurité sans pour autant réduire la liberté de choix de l'agriculteur. Elle souhaite également que la Commission de la C.E.E. veille à empêcher la constitution de monopoles dans ce secteur.

Dans une proposition de résolution annexée au rapport, la commission de l'agriculture demande que tous les producteurs de la Communauté puissent avoir, dans le plus bref délai possible, un égal accès aux sélections développées dans la Communauté. Elle invite la Commission de la C.E.E. à obtenir la commercialisation dans tous les pays de la Communauté de toutes les variétés de semences admises dans un pays membre et lui demande de suivre attentivement et objectivement les résultats des sélections faites à l'extérieur de la Communauté. En outre, elle souligne la nécessité d'élaborer et de développer la législation communautaire sur les semences et les plants de reproduction, de telle sorte que les producteurs agricoles de la Communauté puissent également disposer, et cela au plus tôt, des résultats des travaux de sélection menés au-delà des frontières de la C.E.E., et renforcer ainsi la capacité concurrentielle de l'agriculture dans la C.E.E.

Dans le rapport rédigé par M. Briot, la commission de l'agriculture attire particulièrement l'attention de la Commission de la C.E.E. sur la nécessité de tenir compte, dans l'élaboration définitive de la directive sur les matériels forestiers de reproduction, des possibilités d'adaptation des matériels à la nature et à la situation géographique du sol. Elle fait observer toutefois que les restrictions fondées sur ces critères ne doivent pas avoir pour effet de rendre la directive pratiquement inopérante.

La commission de l'agriculture souligne, en outre, le danger de l'importation de matériels forestiers de reproduction dont les conditions d'achat pourraient sembler intéressantes, mais dont les qualités intrinsèques ne seraient pas suffisamment prouvées. Elle insiste sur l'opportunité de prévoir, à un stade ultérieur, une application aux exportations vers les pays tiers, des règles prévues dans la directive pour les échanges internes de la Communauté.

Après de brèves interventions de MM. Kriedemann et Richarts, qui insistent sur la nécessité d'éviter que les contrôles prévus par la directive aboutissent à une augmentation du prix des se-

(1) Doc. 38, 1964-1965.

(2) Doc. 37, 1964-1965.

mences, de MM. Briot, qui appelle à son tour l'attention sur le problème des importations et des exportations de matériels forestiers de reproduction, et Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., le Parlement exprime un avis favorable sur les directives.



Session de l'Assemblée de l'U.E.O. à Rome

La dixième session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. s'est tenue à Rome du 22 au 24 juin. M. Schmid, vice-président du Bundestag, qui a été nommé président par acclamation, a rappelé que l'unification européenne traverse aujourd'hui une phase difficile. Après avoir dit que l'élargissement de la Communauté et la création de l'union politique sont devenus choses fort improbables, l'orateur a critiqué le marchandage laborieux auquel se livrent les Etats européens quand il s'agit de faire progresser la politique commune.

M. Moro, président du Conseil italien, prenant à son tour la parole, a déclaré que l'Italie est en train de se battre pour que l'Europe ait une représentation parlementaire plus complète, bien que la représentation actuelle soit déjà extrêmement utile pour se faire l'interprète de l'opinion publique et donner à la construction européenne l'impulsion dont elle a besoin pour se consolider.

"Il faut construire une Europe démocratique, a déclaré M. Moro, qui soit ouverte à tous les pays capables d'assumer leurs engagements à son égard". Le monde est en mouvement : l'Afrique tend à l'unité, les pays latino-américains à l'intégration et les pays afro-asiatiques à la collaboration. S'ils restaient attachés à leur égoïsme national, les Européens, si souvent à l'avant-garde des grands mouvements de renouveau humain, iraient à contre-sens. L'Europe a besoin de compléter sa propre structure unitaire, et aussi d'affirmer sa vitalité politique dans le cadre de l'alliance atlantique et d'un partnership fonctionnant dans l'égalité.

Outre le président du Conseil, M. Saragat, ministre des affaires étrangères, a pris la parole comme représentant du gouvernement italien. Il s'est référé à la proposition de M. Leynen (Belgique) concernant la possibilité de prévoir un mécanisme spécial dans le cadre de l'U.E.O. pour institutionnaliser les réunions entre la C.E.E., d'une part, et le Royaume-Uni, de l'autre, et a exprimé l'opinion qu'il fallait avant d'envisager une organisation ayant pour mission de réaliser cet objectif, consolider la procédure actuelle en faisant en sorte que les rencontres trimestrielles contribuent à rendre plus active la collaboration politique entre les Sept.

Lord Kenneth, député travailliste, a insisté sur le fait que les Pyrénées, les Alpes Carniques, le lac de Constance ou l'Elbe ne sont pas les frontières de l'Europe.

"Que représentent, déclara-t-il, les quarante-cinq années de communisme qui nous divisent en comparaison des deux mille années du christianisme qui nous unissent ? L'Europe ne peut être une union partielle, et pour la réaliser, il faut procéder sans hâte et sans myopie".

M. Baumel, député U.N.R., a critiqué l'attitude de l'Italie et des Pays-Bas qui subordonnent la poursuite de l'intégration à l'entrée dans la Communauté de la Grande-Bretagne, estimant cette position peu réaliste. Aussi a-t-il souhaité que l'on s'affranchisse, pour parfaire l'intégration européenne, des trois contradictions suivantes :

1. Poser comme préalable l'entrée de l'Angleterre dans une Europe unie;
2. Diluer la coopération européenne dans une communauté atlantique;
3. Vouloir arrêter le principe d'une alliance avec les Etats-Unis sans en fixer d'abord les conditions.

M. Rey, membre de l'Exécutif de la C.E.E., s'est déclaré d'un avis différent. Prenant la parole à titre personnel, il a déploré la renaissance du nationalisme que l'on voit aujourd'hui dans le monde entier et qui est d'autant plus paradoxal qu'il se manifeste au lendemain d'une guerre qui semblait avoir fait comprendre aux hommes qu'il était temps de tourner la page sur des siècles d'histoire nationale. Il est surprenant, poursuit-il l'orateur, que l'on puisse qualifier de dépassée l'organisation du traité atlantique, sous prétexte qu'elle fait obstacle à la défense nationale, quand on sait que les deux dernières guerres qui ont éclaté en Europe à cause du nationalisme n'ont pu être gagnées que par l'intégration au moins partielle des forces. Il n'est pas moins surprenant d'entendre affirmer que les intérêts vitaux d'un pays ne doivent pas être soumis à la règle de la majorité.

La dixième session de l'U.E.O. a été close par un discours de M. Walter Rostow, conseiller de politique étrangère des présidents Kennedy et Johnson. M. Rostow s'est déclaré partisan de la poursuite d'une politique atlantique et d'intégration européenne. Tant que les armées russes seront sur l'Elbe, il ne pourra y avoir d'autre solution que l'O.T.A.N.

En ce qui concerne l'Europe, il est bien clair qu'elle ne pourra collaborer avec les Etats-Unis pour résoudre les immenses problèmes qui se posent dans le monde que si elle est unifiée, car on conçoit difficilement que l'Etat européen de type classique puisse avec 50 ou 60 millions d'habitants être un partenaire valable pour aider les Etats-Unis à résoudre de tels problèmes.

(La Stampa, 23-24-25 juin 1964)

Allemagne

a) Projet de loi sur la désignation des représentants allemands au Parlement européen

Le 10 juin, le groupe S.P.D. a déposé au Bundestag un projet de loi prévoyant qu'aux prochaines élections du Bundestag, en septembre 1965, 34 parlementaires allemands sont à élire au Parlement européen au suffrage universel direct, hors les deux députés à désigner par le parlement berlinois pour le land de Berlin.

Le projet précise que seul le candidat au Bundestag peut être aussi candidat au Parlement européen et que seul le député élu au Bundestag peut être désigné comme représentant européen.

Cette procédure d'élection, a déclaré le député Mommer (S.P.D.), à l'occasion de la première discussion du texte le 25 juin, est rigoureusement conforme aux dispositions du traité de Rome, car le Bundestag se propose de n'envoyer au Parlement européen que ceux de ses membres qui auront recueilli assez de suffrages aux élections parallèles à celles du Bundestag. Cette procédure doit en outre favoriser l'idée européenne tout en permettant de réaliser de substantiels progrès; de plus, elle est praticable et adéquate.

La commission des affaires étrangères et la commission de l'intérieur ont été saisies du projet.

(Deutscher Bundestag, document IV/2338, Bundesanzeiger du 30 juin 1964)

b) Contrôle parlementaire des institutions européennes, démocratisation des Communautés européennes et contrôle budgétaire des institutions européennes

A la séance du Bundestag du 25 juin, le groupe F.D.P. a déposé une proposition pour le contrôle parlementaire des institutions européennes. Dans cette proposition, le gouvernement fédéral est prié d'intervenir pour que les Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom prennent la décision suivante :

"Préalablement à toute décision du Conseil de ministres, le Parlement européen doit être consulté sur la proposition à adopter. Les propositions d'amendement du Parlement européen au projet ne peuvent être rejetées par le Conseil qu'à l'unanimité. Dans ce cas, la décision, dûment motivée, doit être communiquée au Parlement européen sans retard".

En outre, le gouvernement fédéral est invité à présenter avant le 30 juin 1964, et pour la période durant laquelle un contrôle parlementaire suffisant des institutions européennes n'existe pas encore, un projet de modification de la loi du 27 juillet

Les parlements nationaux

1957 relative aux traités de Rome et disposant que le gouvernement fédéral ne donnera son accord sur une décision des Conseils de ministres de la Communauté européenne qu'après que le Bundestag aura pris une décision dans le cas d'espèce.

De son côté, le groupe S.P.D. a déposé deux propositions visant à la démocratisation des Communautés européennes et au contrôle budgétaire des institutions européennes.

Par la première, le gouvernement fédéral se voit invité à intervenir auprès des Conseils de ministres :

1. pour que le Conseil de ministres motive devant le Parlement européen la position divergente qu'il pourrait adopter vis-à-vis de décisions prises par lui à l'unanimité ou à la majorité qualifiée et pour que, dans ce cas, ait lieu une nouvelle consultation du Parlement;
2. pour que les décisions divergentes des deux institutions fassent éventuellement l'objet, au sein d'une commission paritaire, de discussions visant à les mettre en concordance.

La deuxième proposition invite le gouvernement fédéral à s'engager à appliquer, de concert avec les gouvernements des autres Etats membres, la procédure suivante pour l'adoption du budget des Communautés européennes :

"Les projets de budget établis par le Conseil de ministres conformément à l'article 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, sont examinés par le Parlement européen en session plénière au cours de délibérations communes avec la Commission de la C.E.E. Les projets de budget modifiés par le Parlement doivent être adoptés à la majorité qualifiée sur un vote par appel nominal. Après en avoir délibéré avec la Commission, le Conseil de ministres arrête, à la majorité qualifiée, le budget définitif présenté selon cette procédure. Si le Conseil déroge au projet établi par le Parlement, il doit consulter ce dernier. Il ne peut décider une modification qu'à l'unanimité, mais il peut alors arrêter le budget à la majorité qualifiée. Dans les cas où le Parlement et le Conseil ne peuvent se mettre d'accord, une commission paritaire procède à un arbitrage entre les deux institutions".

Au cours du débat, M. Furler (C.D.U./C.S.U.) s'est attaché à montrer la volonté unanime qu'ont les trois groupes politiques de renforcer la position du Parlement européen. Son groupe appuiera tout ce qui permet de pousser l'intégration européenne. M. Margulies, député F.D.P., souhaite que l'on arrive à un résultat grâce à des efforts déployés en commun; on ne doit cependant pas se contenter de déclamations, ni de revendications dont on sait à l'avance qu'elles ne pourront être satisfaites si l'on n'est pas prêt à exercer toute la pression nécessaire pour promouvoir la cause commune.

(Deutscher Bundestag, documents IV/2091, IV/2211 et IV/2212; Bundesanzeiger du 30 juin 1964)

c) Position du Bundestag et du Bundesrat à l'égard de la proposition de directive de la C.E.E. pour la mise en oeuvre de l'article 67 du traité

Le 5 juin, le Bundestag et le Bundesrat ont pris position à l'égard de la proposition de troisième directive pour la mise en oeuvre de l'article 67 du traité (suppression des restrictions à la libre circulation des capitaux) présentée par la Commission de la C.E.E. au Conseil.

La directive vise les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'émission et le placement ainsi que l'introduction de titres étrangers aux bourses nationales et l'acquisition de titres étrangers par les établissements financiers.

Dans son avis, le Bundestag invite le gouvernement fédéral à n'approuver la directive que si tous les Etats membres adoptent également les articles 1 et 2 de la directive et mettent tout en oeuvre pour prendre des mesures efficaces. (Les articles 1 et 2 disposent : "Les Etats membres suppriment dans les dispositions législatives, réglementaires et administratives régissant l'émission et le placement des titres sur leur marché de capitaux (ou l'introduction de titres à leurs bourses nationales...), toute discrimination de traitement fondée sur la nationalité ou la résidence de l'émetteur").

Le Bundesrat, pour sa part, se félicite dans son avis des propositions contenues dans les articles 1 et 2 de la directive parce qu'elles favorisent la libération des mouvements de capitaux au sein de la C.E.E. Il estime par contre que l'abrogation des dispositions visées à l'article 3 des dispositions concernant l'acquisition de titres par les établissements financiers est prématurée, du moins dans les termes où elle est proposée. De l'avis du Bundesrat, il faudrait pour cela que deux conditions soient remplies :

1. "Les risques inhérents au transfert devraient être éliminés. Autrement dit, les restrictions en matière de devises encore existantes ou permises dans le Marché commun devraient être à l'avenir respectivement supprimées ou déclarées inadmissibles en ce qui concerne les mouvements de capitaux, afin que les créanciers puissent disposer sans délai ni restriction des droits dont ils sont titulaires.
2. Instauration des conditions assurant la comparabilité à l'intérieur du Marché commun de la valeur des titres et des garanties qui y sont éventuellement afférentes".

(Document de séance du 5 juin 1964)

Pays-Bas

Débat sur les questions européennes à la commission du budget des Affaires étrangères de la seconde Chambre des Etats généraux (20 et 21 mai 1964)

En vertu de la loi ratifiant les traités de Rome, le gouvernement néerlandais établit chaque année un rapport sur la mise en oeuvre de ces traités (1); ce rapport est examiné par la commission du budget des Affaires étrangères. Il s'agit là d'une procédure visant à la rationalisation des activités de la seconde Chambre; elle se substitue à la préparation écrite de la discussion publique en séance plénière et tend également, dans la mesure du possible, à remplacer cette discussion elle-même.

A la réunion publique assistaient 52 membres de la seconde Chambre (soit plus d'un tiers du nombre total) parmi lesquels 11 membres et 7 membres suppléants de la commission du budget ainsi que les ministres Luns (Affaires étrangères), Witteveen (Finances), Andriessen (Affaires économiques), Veldkamp (Affaires sociales et Santé publique) et les secrétaires d'Etat De Block (Affaires étrangères), Bakker (Affaires économiques), Keyzer (Communications et Waterstaat) et Bartels (Affaires sociales et Santé publique).

Soixante-trois points figuraient à l'ordre du jour.

On trouvera ci-après un résumé des discours les plus importants prononcés au cours de ce débat approfondi.

a) Politique générale européenne

Parlant au nom du Parti du travail, M. van der Goes van Naters a déclaré que les divergences d'opinion apparues entre les Six en ce qui concerne l'évolution future de la Communauté européenne avaient surtout trait à la règle de l'unanimité et au contrôle parlementaire. Que veut dire M. Pompidou lorsqu'il déclare "Il y a une règle qui s'impose en tout cas pour la France : c'est qu'à aucun moment, il ne sera possible qu'une décision vitale soit prise contre la volonté expresse d'un Etat" ? Selon l'orateur, cela reviendrait à dire que des décisions à la majorité, telles qu'elles pourront être prises en 1966, n'interviendront pas dans les questions d'importance vitale. Le gouvernement prévoit-il que la France entamera des négociations à ce sujet ou au contraire voit-il dans cette attitude une violation brutale du traité ? Le gouvernement fera-t-il comprendre à la France que l'on peut négocier sur de nombreux points, mais non pas sur une disposition du traité formellement acceptée par tous et allant un peu plus dans le sens de la supranationalité ?

-
- (1) Rapport sur la mise en oeuvre des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique.

C'est sous le même angle que M. van der Goes van Naters considère la crise que traverse le parlementarisme européen. On ne veut manifestement pas d'un contrôle parlementaire effectif dans la C.E.E., mais bien d'un nouveau sommet politique qui ne serait soumis à aucun contrôle. Ce serait là déformer complètement la fonction parlementaire européenne, telle qu'on la conçoit dans une Europe organisée.

Le passage aux décisions prises à la majorité et l'instauration d'un contrôle parlementaire effectif sont les conditions préalables à la réalisation de l'union politique.

M. Berkhouwer (V.V.D. - Parti populaire de la liberté et de la démocratie) insiste pour que les Cinq mettent ensemble un terme à leur immobilisme à l'égard du sixième. L'U.E.O. pourrait peut-être une fois encore servir de catalyseur pour relancer le processus d'intégration qui est actuellement dans une impasse et aider à coiffer l'A.E.L.E. et la C.E.E. d'une structure politique selon l'idée lancée par le ministre anglais Butler au cours de la conférence de l'O.T.A.N. Les Six sont en effet assez fortement orientés vers la Méditerranée. Il importerait que la Communauté cherche à équilibrer sa position vis-à-vis des pays du Nord de l'Europe et à l'Ouest de la Manche, et donc également vis-à-vis de la Grande-Bretagne.

Pour M. Blaisse (K.V.P. - Parti populaire catholique), le processus d'intégration économique doit être considéré à la lumière de nos intérêts sur le plan de la politique mondiale; quant à sa forme, cette intégration doit être fortement ouverte sur le monde. C'est précisément en raison de l'inquiétude qui règne dans le monde qu'il est de la plus haute importance pour nous de trouver un point d'appui dans la C.E.E. et d'essayer dans son cadre de définir et de mettre en oeuvre une politique homogène. La question qui se pose est donc celle-ci : comment pourrions-nous progresser malgré les oppositions qui existent au sein de la Communauté ? En de nombreux domaines couverts par le traité de la C.E.E., nous pourrions considérablement améliorer notre politique sans pour autant isoler la France, c'est-à-dire sans l'opposer aux Cinq. On observe à cet égard un déséquilibre fondamental aussi bien sur le plan de la politique intérieure - où certains secteurs, par exemple ceux de la politique énergétique, des monopoles (art. 37), des subventions et de la politique monétaire accusent un retard - que sur celui de la politique extérieure et là surtout en ce qui concerne la politique commerciale. Le Kennedy round et la Conférence mondiale sur le commerce sont des pierres de touche, en particulier pour ce qui est des pays en voie de développement. Nous devons non seulement être disposés à acheter les produits de ces pays, mais aussi supprimer toute discrimination ou, en d'autres termes, ne maintenir aucune réglementation exclusive à l'égard des pays africains associés.

Après les interventions de M. Bos (C.H.U. - Union chrétienne historique), de Mile Rutgers (A.R.P. - Parti anti-révolutionnaire) ainsi que de MM. Bakker (C.P.N. - Parti communiste), Norderhorst, Patijn et Vredeling (appartenant tous les trois au Parti du travail), M. Luns, ministre des affaires étrangères, dé-

clare qu'à son avis aussi, la déclaration de M. Pompidou est contraire aux prescriptions formelles du traité. En revanche, beaucoup plus nuancée et moins suspecte est la déclaration faite par M. Couve de Murville au cours du débat de l'Assemblée nationale française sur la politique étrangère, lorsqu'il a dit : "Je ne crois pas qu'il faudra à la légère mettre dans la minorité tel ou tel de nos partenaires".

En ce qui concerne la relance de l'activité du Conseil de l'U.E.O., M. Luns a rappelé qu'en juillet 1963 il avait été décidé, grâce à une initiative néerlandaise, que des questions économiques pourraient, elles aussi, figurer à son ordre du jour et que la Commission de la C.E.E. assisterait à leur discussion. Celle-ci a donc assisté à chacune des trois réunions qui ont eu lieu. L'U.E.O. est l'organisme par excellence pour rapprocher les parties en présence, bien que la volonté politique de s'entendre ne soit pas également manifeste dans chacun des six pays.

L'idée d'une "structure politique" recouvrant la C.E.E. et l'A.E.L.E. a été suggérée par le ministre Butler lors de la conférence de l'O.T.A.N. M. Luns estime que l'idée est intéressante mais que, pour être réalisable, elle doit être transposée sur un autre plan. Du reste, la C.E.E. et l'A.E.L.E., de même que les différents pays eux-mêmes, devront tout mettre en oeuvre pour ne pas élargir le fossé qui, à l'heure actuelle, existe malgré tout entre eux sur le plan économique.

A une question de M. Vredeling, M. Luns répond que le 4 février 1964, M. Schmucker a proposé au Conseil de réduire au 1er janvier 1965 les tarifs douaniers internes, non pas de 10 % mais de 20 %; le désarmement douanier réciproque atteindrait ainsi 80 %. Toutefois, il avait été spécifié que cette réduction dépendrait du déroulement et du succès des négociations Kennedy. Les Pays-Bas et d'autres pays ont souligné au Conseil qu'il semblait prématuré de se prononcer dès à présent sur cette proposition. Une nouvelle accélération en matière d'union douanière exige un certain parallélisme entre sa mise en place et le développement de l'union économique, alors qu'en ce qui concerne la suppression des entraves au commerce un certain équilibre doit être prévu entre les produits industriels et les produits agricoles.

M. Andriessen, ministre des Affaires économiques, a examiné plus en détail le déséquilibre dans la politique communautaire signalé par M. Blaisse. Sur ce point, les opinions sont fort divergentes. Selon le ministre, la mise en oeuvre de la politique agricole progresse assez normalement, celle de la politique de concurrence assez lentement sans doute. Le nombre de cas que la Commission de la C.E.E. doit examiner est cependant considérable, ce qui ne permet pas d'avancer rapidement.

Pour ce qui est de la politique conjoncturelle, certains progrès ont fort heureusement pu être accomplis grâce aux initiatives de M. Marjolin, qui ont abouti à l'élaboration d'un programme d'ailleurs approuvé par le Conseil.

En ce qui concerne l'accélération de l'union douanière,

les différents gouvernements ont proposé bon nombre de plans conçus dans une grande mesure en fonction de leurs propres intérêts. Le plan présenté par le ministre allemand des Affaires économiques ne pouvait être appliqué directement pour les raisons exposées par M. Luns. L'Allemagne aurait cependant avantage à accroître légèrement ses importations, la situation de sa balance des paiements étant à l'origine d'une poussée inflationniste. L'orateur n'est pas défavorable à une certaine accélération de l'union douanière; celle-ci ne va pas sans une mise en place accélérée du tarif extérieur commun, laquelle présente cependant des aspects moins favorables, notamment sur le plan de la politique commerciale à l'égard des pays tiers. Tout ceci est intimement lié au Kennedy round, de sorte qu'il vaut mieux attendre d'en connaître les résultats. La politique commune n'est malheureusement pas encore suffisamment définie pour que la C.E.E. puisse se présenter aux négociations comme un ensemble cohérent. Ce n'est pas sans raison que la France a mis à l'ordre du jour, dès le début des négociations, la réduction de 50 % comme "hypothèse de travail"; en effet, ce terme a déjà été utilisé à l'époque commerciale à l'égard des pays tiers. Il faut néanmoins regretter que la France soit intervenue unilatéralement sur d'autres points et, entre autres, qu'elle ait proposé séparément un plan d'organisation du marché des produits de base.

En conclusion, M. van der Goes van Naters (Parti du travail) s'est demandé si le plan Butler ne présentait pas certaines similitudes avec le plan Eden et le plan Sellwyn-Lloyd. M. Luns ne voit pas dans le plan Butler une attaque déguisée contre la C.E.E., car il y a eu un élément nouveau important : la tentative britannique d'adhérer à la Communauté; M. Butler a d'ailleurs proposé son plan pour l'éventualité où il apparaîtrait impossible pour la Grande-Bretagne d'entrer dans la C.E.E.

MM. Bakker (C.P.N. - Parti communiste) et Bos (C.H.U. - Union chrétienne historique) craignent que la France et l'Allemagne ne défendent les mêmes conceptions en ce qui concerne la règle de l'unanimité dans les décisions du Conseil. Il existe cependant, selon M. Luns, une différence essentielle entre la proposition de M. Schwarz, ministre allemand de l'agriculture, tendant au maintien de la règle de l'unanimité lors des décisions concernant le prix des céréales, d'une part, et la déclaration critiquée du président du Conseil français, d'autre part. La première n'est qu'une proposition qui n'a d'ailleurs pas été acceptée; la seconde exprime brutalement un point de vue qui, s'il se fondait sur une décision du gouvernement français, signifierait une dénonciation du traité.

A une question posée par M. Westerterp (K.V.P. - Parti catholique populaire), M. Luns répond que "si la Grande-Bretagne déclarait un jour qu'elle n'attache aucun prix ni à une adhésion à la C.E.E. ni à une participation à une union politique, le gouvernement néerlandais n'y verrait, pour autant qu'on puisse en juger actuellement, aucune raison de refuser aux autres pays européens l'accès à la C.E.E." Une union politique sans la Grande-Bretagne devrait remplir deux conditions : offrir la possibi-

lité d'un développement ultérieur dans le sens de la supranationalité et permettre dès le début un contrôle parlementaire suffisant. C'est en fait parce que ces deux conditions n'étaient pas réalisées que l'union politique a échoué en 1962. Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'à cette époque, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. semblait pratiquement assurée.

b) Fusion des exécutifs et renforcement de la position du Parlement européen

M. Westerterp (K.V.P. - Parti populaire catholique) déclare que la question du siège, c'est-à-dire celle de l'implantation des institutions, semble à l'heure actuelle faire obstacle à l'application du projet de la fusion des exécutifs. L'implantation des exécutifs est liée à celle du Secrétariat du Parlement européen et elle est fonction de l'endroit où le Parlement tient ses sessions. Le gouvernement est-il disposé, demande l'orateur, à consulter le Parlement au moins sur ce point lorsque le Conseil sera appelé à prendre une décision ? M. Westerterp se demande en outre s'il n'y aurait pas lieu de consulter de nouveau le Parlement européen sur la fusion elle-même, au cas où la décision du Conseil s'écarterait sur des points essentiels de la proposition faite en 1961 par le gouvernement néerlandais et au sujet de laquelle le Parlement européen s'était prononcé favorablement. C'est notamment sur le plan financier que les compétences de la Haute Autorité sont plus étendues que celles des deux autres exécutifs. Sera-t-il possible, en cas de fusion, de garantir au nouvel exécutif une autonomie financière au moins partielle et de résoudre le problème des compétences que le Parlement européen risque de perdre ? En effet, actuellement, celui-ci a sur la Haute Autorité une influence plus grande que sur les deux autres exécutifs. L'orateur demande instamment que le gouvernement n'approuve la fusion des Communautés que si, au plus tard au moment de sa réalisation, certaines exigences essentielles posées par d'autres Etats membres sont satisfaites, à savoir, une extension réelle des compétences du Parlement et l'élection au suffrage direct d'au moins une partie de ses membres. Si cette occasion n'est pas mise à profit, il sera trop tard. La fusion des Communautés doit donc "être conditionnée par une véritable participation des partenaires sociaux et politiques (c'est-à-dire des partis politiques et du Parlement européen) à la politique des Communautés". La proposition présentée par le gouvernement néerlandais au Conseil en vue d'une investiture du nouvel exécutif par le Parlement européen n'a guère de chances d'être acceptée par le gouvernement français.

Le principe d'une révision de la procédure budgétaire des Communautés doit toutefois être maintenu, que ce soit suivant la proposition du gouvernement néerlandais ou selon celle du Parlement européen, ou encore - si cette dernière rencontre malgré tout une trop grande opposition - suivant la proposition allemande qui demande que le Parlement européen soit habilité à statuer sur les dépenses, mais non sur les revenus de la Communauté. L'ensemble des crédits que les six gouvernements doivent fournir

devra s'accroître chaque année d'un pourcentage normal. L'exécutif doit exposer au Conseil les implications financières éventuelles de nouveaux règlements dès le moment où il lui soumet les projets.

M. Vredeling (P.v.d.a. - Parti du travail) critique le fait que le gouvernement n'ait soulevé qu'à la fin de la séance marathon la question du contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. En outre, ce n'est qu'à présent qu'il apparaît que le gouvernement estime que les compétences budgétaires du Parlement européen ne peuvent être étendues que moyennant une révision du traité. L'orateur ne partage nullement ce point de vue. Si la France continue à s'opposer à cette extension, les cinq autres pays devraient se mettre d'accord sur la procédure à suivre. M. Vredeling estime que les conditions d'une telle entente entre les Cinq sont du moins virtuellement réalisées. Le problème à résoudre est brûlant : à l'heure actuelle, l'ensemble du budget du fonds d'égalisation agricole ne relève plus, dans une large mesure ni de la compétence du Gouvernement, ni de celle des Etats généraux. Il s'agit d'un montant d'un milliard de florins tant en dépenses qu'en recettes, qui relève de décisions du Conseil de ministres sur lesquelles le parlement national n'a plus aucune prise. Voilà pour ce qui est de la politique des prix et de marché. Pour ce qui est de la politique de structure, le parlement néerlandais n'a plus le droit de décider en toute liberté de l'utilisation de montants de l'ordre de 150 à 200 millions de florins. Sur le plan économique et social également, le centre de la politique se déplace de plus en plus vers Bruxelles. Il n'en ira pas autrement de la politique de conjoncture. La démocratie risque ainsi d'être peu à peu vidée de sa substance sans que rien ne vienne la remplacer au niveau européen. "Si la C.E.E. continue vraiment à suivre cette voie autocratique et technocratique, on peut se demander si nous pouvons continuer à y coopérer". Les décisions prises sur le plan économique font déjà sentir leurs effets dans toute leur ampleur. Le développement de la Communauté dans un sens démocratique ne souffre plus aucun délai. Il faut partir du principe que les pouvoirs dont les parlementaires nationaux sont dépossédés doivent passer au Parlement européen. Cela vaut tout particulièrement pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole au sujet duquel les Pays-Bas devront affirmer qu'ils ne pourront en approuver le budget que si un contrôle parlementaire est exercé sur les milliards dont il dispose. C'est surtout au gouvernement français qu'il faudra faire comprendre que cette prise de position est une réaction contre son attitude qui met en danger la démocratie européenne.

A la suite des orateurs précédents, M. van der Goes van Naters (P.v.d.a. - Parti du travail) précise la ligne de conduite que le gouvernement doit proposer au Conseil : il faut que le gouvernement néerlandais fasse connaître au Conseil "son intention de se conformer dans certains cas et selon une certaine procédure aux avis du Parlement européen" et qu'il demande à ses partenaires de faire de même. La majorité qualifiée peut être atteinte au Conseil si un nombre suffisant de pays adoptent cette

ligne de conduite. Si le gouvernement néerlandais est disposé à agir de la sorte, une délégation officielle du Parlement européen peut, de concert avec lui et d'autres gouvernements, préciser le genre de décisions qui devront être adoptées au Parlement européen, la procédure à suivre et la majorité requise. Mais ce problème n'est pas urgent. Le texte des traités n'interdit pas l'application de cette formule. L'article 203-4, deuxième alinéa, stipule que le Parlement européen peut modifier le projet de budget : "le projet de budget ainsi modifié" est transmis au Conseil. Le Conseil doit donner son avis et la procédure proposée par l'orateur devrait alors être appliquée.

M. Blaisse (K.V.P. - Parti populaire catholique) demande s'il est possible de donner au Parlement des pouvoirs plus étendus en recourant à la loi ratifiant le traité de la C.E.E. Cette loi stipule en effet que certains accords conclus dans le cadre du traité peuvent être soumis à l'approbation du parlement.

Mlle Rutgers (A.R.P. - Parti révolutionnaire) insiste pour qu'une coopération plus étroite et des contacts plus fréquents s'établissent entre le Parlement européen et le Conseil de ministres.

M. Bakker (C.P.N. - Parti communiste) estime que le grand danger de l'évolution esquissée par M. Vredeling serait qu'à côté du transfert de pouvoirs à des organes incontrôlables, se déclenche un processus inverse, à savoir un accroissement constant, sur le modèle français, de pouvoirs autoritaires dans les différents Etats membres.

Prenant la parole à la suite de MM. Berkhouwer (V.V.D. - Parti populaire de la liberté et de la démocratie) et Slotenmaker de Bruine (P.S.P. - Parti socialiste pacifiste), M. Luns se dit frappé par le ton pessimiste et les critiques formulées en ce qui concerne le développement de la C.E.E. Il est un fait que le Conseil, qui représente l'organe législatif le plus important de la Communauté, prend des décisions dans une sorte de vacuum politique. Il n'est cependant pas possible d'y changer grand-chose à brève échéance. Même si les Pays-Bas posaient en principe qu'aucune révision du traité n'est nécessaire et parvenaient à faire admettre ce point de vue par quatre autres pays, on ne voit pas encore comment on pourrait progresser, étant donné que l'unanimité est nécessaire. Pour ce qui est du budget, le gouvernement néerlandais mettra tout en oeuvre pour qu'un point de vue unique soit défini avec les quatre autres pays.

La suggestion de M. Vredeling de ne pas approuver le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole si le Parlement européen ne reçoit pas des pouvoirs plus étendus, signifierait en fait l'immobilisation de ce secteur important de la C.E.E. "C'est une procédure que nous pourrions en effet suivre à un moment donné", a conclu l'orateur.

M. De Block, secrétaire d'Etat, estime qu'une révision du traité est indispensable pour modifier la procédure budgétaire. Le moment opportun pourrait être le 1er juillet 1965, car à ce moment, certain pays aura sans doute grand avantage à pouvoir

poursuivre sa politique agricole à l'aide du Fonds. Mais l'occasion se présentera certainement en 1970, car selon l'article 7 du règlement n° 25, le Fonds agricole devra fonctionner au plus tard en 1970 au moyen des ressources propres de la Communauté. Contrairement à ce que nous avons fait dans le passé, a ajouté M. De Block, nous devons mener une politique de cinq contre un; ces cinq devront établir un plan prévoyant certaines concessions en faveur d'un pays déterminé pour l'amener à franchir un pas difficile. Il est en tout cas vain d'espérer que la majorité du Conseil se ralliera aux vues du Parlement européen en ce qui concerne la procédure budgétaire. Les objections que celles-ci suscitent sont dues - non sans raison, estime l'orateur - au fait que le Parlement serait tenu à respecter le plafond fixé par la Commission de la C.E.E. et non pas celui que le Conseil a établi en premier lieu.

M. De Block ayant déclaré qu'en refusant d'approuver le budget du Fonds d'orientation et de garantie agricole, on en viendrait à saboter le traité, M. Vondeling rappelle qu'il fut un temps où c'était un honneur d'être appelé "saboteur", notamment pendant la guerre lorsqu'il s'agissait de défendre les institutions démocratiques. L'orateur déclare, au nom de son groupe, que le "droit d'afnesse" d'un parlement, celui de voter les budgets, ne peut être vendu pour quelques centimes de différence sur le prix de la margarine. Bien que les choses se soient passées autrement, on a néanmoins eu l'impression qu'à un moment donné, on considérait que le prix de la margarine valait bien l'échec d'une discussion. Il n'en va plus ainsi en ce qui concerne le contrôle parlementaire. Sur ce point, nous avons quasiment atteint les limites et si nous continuons dans cette voie, nous pourrions être considérés comme de véritables collaborateurs de de Gaulle. C'est pourquoi le gouvernement doit saisir la première occasion qui se présente - et ce bien avant 1970 et même avant le 1er juillet 1965 - pour mettre fin à cette situation. Pour notre part, nous cesserons bientôt de coopérer à cet aspect de la politique du ministre, a poursuivi M. Vondeling. Si une Chambre dotée de pouvoirs budgétaires, qui sont les premières prérogatives d'un parlement, se laissait déposséder de ce droit, elle commettrait un suicide.

M. Luns estime que le gouvernement néerlandais et les autres gouvernements qui partagent son point de vue devront, le moment venu, adopter une attitude ferme et s'en tenir à celle-ci. Le moment viendra où le gouvernement néerlandais dira qu'un transfert de pouvoirs nationaux à une instance européenne est inacceptable s'il ne s'accompagne pas d'une extension importante des pouvoirs du Parlement européen. A ce sujet, l'identité de vues entre la Chambre et le gouvernement est complète.

Au sujet du siège du Parlement, M. Luns a répondu à M. Westertep que le gouvernement néerlandais n'accepterait aucune solution à propos de laquelle les membres néerlandais du Parlement n'auraient pas été consultés. "Rappelez-vous qu'à l'époque, le Parlement n'a pu prendre de décision et qu'il a seulement adopté une résolution - je crois que c'était en 1958 - dans laquelle il est dit qu'il devait avoir son siège à l'endroit

Les parlements nationaux

où seraient installés les exécutifs". Si le Parlement estime être habilité à choisir lui-même le lieu où doivent se dérouler ses activités, qu'il le fasse, a déclaré M. Luns. En ce qui concerne le maintien des compétences de la Haute Autorité et du Parlement européen sur la base du traité de la C.E.C.A., M. Luns répond affirmativement à M. Westerterp.

La clause de la loi ratifiant le traité de la C.E.E., que M. Blaisse a évoquée, n'est pas applicable aux règlements du Conseil qui doivent être considérés comme une exécution directe du traité, déclare M. De Block. Répondant à Mlle Rutgers, il ajoute qu'il ne voit guère la possibilité d'augmenter l'influence du Parlement par des contacts avec le Conseil. La position du Parlement sera automatiquement renforcée lorsque le Conseil accordera des pouvoirs accrus aux commissions exécutives. La question de l'investiture du nouvel exécutif et celle des élections au suffrage direct sont laissées en suspens jusqu'au moment où les discussions sur la fusion des exécutifs auront pris fin.

(Débats de la seconde Chambre, session 1963-1964, 20 mai 1964)